Quatre-vingt-sixième année. — N° 129. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 4 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

SAPEURS-POMPIERS

Les décret et arrêtés concernant l'**organisation des corps de sapeurs-pompiers et le statut des sapeurs-pompiers communaux** ont été réunis en une brochure de 64 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture de couleur.

Cette brochure qui porte le **n° 1012**, mise en vente ou expédiée franco au prix de **60 F**, *annule et remplace les fascicules publiés en* 1953 *sous les numéros* 53-20 *S et* 53-65 *S*.

Les commandes et règlements (mandat-poste, chèque ou chèque postal) doivent être adressés à la **Direction des Journaux officiels**, 31, quai Voltaire, Paris [C. C. P. 9063-13 Paris].

SOMMAIRE

Décret du 1er juin 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 5218).

Décret du 3 juin 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement (p. 5218).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-566 du 3 juin 1954 relatif à l'alimentation des stagiaires et du personnel de l'école nationale de la protection civile (p. 5219).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 5219).

Décrets du 3 juin 1954 portant promotions, nominations, affectations, maintien sans limite d'âge et mise en congé sans solde d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air) (p. 5219).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 5222).

Arrêté du 25 mai 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5222).

Arrêté du 29 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de la défense nationale et de l'éducation nationale (p. 5222).

Décision portant réintégrations (armée de l'air, réserve) (p. 5223).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (troupes métropolitaines) (p. 5223).

Tableaux de désignations pour servir outre-mer (rectificatifs) (p. 5226).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-567 du 2 juin 1954 relatif aux prestations d'alcool vinique de la récolte de 1953 (p. 5228).

Arrêté portant détachement (administration centrale des finances) (p. 5228).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 juin 1954 fixant le nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux (p. 5227).

Arrêtés portant détachements et autorisations de cumul de fonctions :

Archivistes (p. 5227).

Enseignement du second degré (p. 5227).

Enseignement du premier degré (p. 5227).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-568 du 3 juin 1954 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 5228).

Arrêté portant intégrations (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 5229).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 29 mai 1954 soumettant les citernes et réservoirs récipients-mesures à l'étude du service des instruments de mesure (p. 5229).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er juin 1954 relatif au déblocage d'une partie des vins de la récolte 1953 (p. 5229).

Arrêté du 3 juin 1954 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin (p. 5229).

Arrêté portant promotion (travaux agricoles) (p. 5230).

Tableau d'avancement, pour l'année 1954, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré (p. 5230).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 29 mai 1954 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 5231).

Décret du 3 juin 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Guinée (p. 5231).

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières au Cameroun (rectificatif) (p. 5231).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, titularisations, mises en position de mission et en disponibilité, reconstitution de carrière, licenciement et révocation:

Administrateurs (p. 5231).

Agriculture (p. 5231).

Chiffreurs (p. 5232).

Enseignement (p. 5232).

Haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances (p. 5232).

Médecins africains (p. 5232).

Transmissions (p. 5232).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 mai 1954 portant reconduction des dispositions de l'arrêté du 23 mai 1953 fixant la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés (p. 5232).

Arrêtés du 28 mai 1954 portant approbation des statuts modifiés d'institutions de retraites et de prévoyance (p. 5233).

Arrêté portant titularisations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 5233).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions, détachements et radiation des cadres (administration centrale et inspection de la santé) (p. 5233).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un député. — Réunions de commissions (p. 5233).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 3 juin 1954. — Convocation de commission (p. 5234).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 1er, 2 et 3 juin 1954. — Convocations de commissions (p. 5235).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5237).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'arrêté du 5 mai 1953 autorisant certaines plantations de vigne en Champagne (p. 5237).

Situation de la Banque de France (p. 5238).

Annonces (p. 5239).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 34 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 3 juin 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1051).

Décret du 1er juin 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Vu les décrets des 28 juin 1953 et 31 mai 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite de la lettre en date du 1er juin 1954 par laquelle M. Raymond Schmittlein a remis à M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, sa démission de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Raymond Schmittlein, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 3 juin 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Vu les décrets des 28 juin 1953 et 31 mai 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 1er juin 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 3 juin 1954 par laquelle M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, lui fait connaître le nom d'un membre du Gouvernement qu'il a choisi,

Décrète:

Art. 1er. — **M. FREDERIC-DUPONT** est nommé ministre des relations avec les Etats associés.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-566 du 3 juin 1954 relatif à l'alimentation des stagiaires et du personnel de l'école nationale de la protection civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création de l'école nationale de la protection civile;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'école nationale de la protection civile, centre d'instruction générale à Nainville-les-Roches (Seine-et-Oise), comprend un ordinaire dont le but est de permettre aux stagiaires, d'une part, et au personnel de l'école, d'autre part, de prendre ensemble leurs repas.

Art. 2. — Les stagiaires sont astreints à prendre tous leurs repas à l'ordinaire pendant la durée du stage.

Art. 3. — Toutefois, des dispenses peuvent être accordées pour les repas des samedis soirs, dimanches et jours fériés, mais, dans ce cas, il n'est dû aucune indemnisation pour tous repas pris par un stagiaire, sur sa demande, en dehors de l'école.

Art. 4. — En cas de déplacement collectif prévu par le programme de l'école, les stagiaires et le personnel de l'école prennent obligatoirement leurs repas en commun.

Art. 5. — L'ordinaire fonctionne dans les locaux de l'école à Nainville-les-Roches avec les installations fixes et le mobilier fournis par l'Etat.

L'Etat assure, d'autre part, le payement du personnel et les dépenses de combustible et de première mise.

Art. 6. — L'Etat couvre les dépenses d'alimentation des repas et participe à l'entretien courant de l'ordinaire au moyen d'une prime d'alimentation journalière qui est acquise pour la fraction correspondant à chaque repas obligatoire effectivement servi.

Art. 7. — Le taux de la prime d'alimentation des stagiaires et des personnels de l'école afférent à une journée complète est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, dans la limite d'un taux maximum de 500 F.

Art. 8. — Il peut être alloué à l'ordinaire, à la formation ou au début de chaque année, un fonds d'avances destiné à constituer un volant de trésorerie. Ce fonds est égal au montant présumé des primes d'alimentation pour une période d'un mois.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er mars 1954.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ÉDOUARD THIBAULT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 26 en date du 25 mai 1954, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée,

INDOCHINE

Berthou (Jean), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 3 juin 1954 conférant les rangs et appellation de général d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de corps d'armée Noiret (Charles-Jean-Roger), à compter du 1er juin 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 3 juin 1954 portant promotions d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er juin 1954:

M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Robelin (Jean-Paul-Marie).

M. le colonel d'artillerie Gouraud (Marie-Michel).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décrets du 3 juin 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après, à compter du 15 juillet 1954:

M. le général de division Bouley (Jean-Claude-Louis-Victor) est nommé adjoint au général gouverneur militaire de Lyon, commandant désigné de la zone de défense n° 4.

Par modification aux dispositions du décret du 10 mai 1954, M. le général de division Piatte (Marie-Jean-Léon) est nommé commandant de la 15e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade Fayard (Gilbert-Roger-Guillaume-Marie), commandant la 11e division d'infanterie;

M. le général de brigade Beaufre (André), commandant la 2e division d'infanterie;

M. le général de brigade Olie (Jean), commandant l'école spéciale militaire interarmes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décrets du 3 juin 1954 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les commandements suivants:

M. le vice-amiral Laurin (J.-E.-A.), commandant la marine en Tunisie.

M. le contre-amiral Caron (Y.-G.-M.), commandant les forces aéronavales en Méditerranée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessous sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le vice-amiral Perics (P.-M.-E.-R.), préfet maritime de la 1re région.

M. le contre-amiral Barrière (H.-P.), aide-major général de l'Afrique du Nord.

M. le contre-amiral Peroux (P.), major général du port de Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Décret du 3 juin 1954 portant promotion dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état de l'officier;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. le médecin général de 2e classe Ragot (Antoine-Pierre-André), port matriculaire: Toulon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Décret du 3 juin 1954 portant maintien, sans limite d'âge, d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 8 juillet 1920 relative aux limites d'âge des officiers généraux; ensemble le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, et notamment son article 5;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général d'armée aérienne Martial-Henri Valin est maintenu, sans limite d'âge, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, par application de l'article 3 (troisième alinéa) de la loi du 8 juillet 1920.

Il est placé hors cadres, dans les conditions prévues au quatrième alinéa dudit article, à compter du 14 mai 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets du 3 juin 1954 portant nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section, active, pour prendre rang du 1er juin 1954:

Corps des officiers de l'air, cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Pirroloni (André-Joseph-François).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Pirroloni (A.-J.-F.) est maintenu dans ses fonctions de commandant de l'air en Algérie.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section, active, pour prendre rang du 1er juin 1954:

Corps des officiers de l'air, cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Faure (Marcel-Pierre).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Faure (Marcel-Pierre) est maintenu dans ses fonctions d'attaché militaire à Ottawa (Canada).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 3 juin 1954 maintenant un ingénieur général de l'air en position de congé sans solde.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 22 février 1951 maintenant un ingénieur général en position de congé sans solde;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Roos (Joseph), en position de congé sans solde, est maintenu dans cette position, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er mai 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1952: page 11828, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Le Bastart de La Villeneuve (G.-A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau », lire: « Le Bastart de Villeneuve (G.-A.-A.-M.), lieutenant de vaisseau ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1954:

Page 4693, 2e colonne, au lieu de: « Legrand (Paul-Joseph-Gustave), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2213 au recrutement de Saint-Omer », lire: « mle 2313 » (le reste sans changement).

Page 4694, 1re colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 4 décembre 1953: Barricau (Bernard), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 3928 au recrutement de Bordeaux », lire: « Pour prendre rang du 5 janvier 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Page 4697, 1re colonne, au lieu de: « Chennoufi Mohamed ben Roumoun ben Khelifa, ancien caporal du 2e régiment de tirailleurs algériens, E. V. 1906, mle 7139 au recrutement d'Alger », lire: « mle 7319 » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1954: page 4727, 2e colonne, 69e ligne, au lieu de: « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Even (Robert) », lire: « M. le lieutenant de vaisseau de réserve Even (Robert) ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 25 mai 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 4 milliards 6.920.000 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale et des forces armées « section Guerre »:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	144.400.000 F.
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	939.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	2.500.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement.	377.400.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	3.695.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux, dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	42.425.000
Total	4.006.920.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Concours pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de la defense nationale et de l'éducation nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'éducation nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées (air et guerre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951), et notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953 tendant à réglementer les suppressions d'emplois, les reclassements et les licenciements;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 18 mars 1953, modifié le 22 février 1954, fixant les conditions de recrutement des commis des services extérieurs de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux concours seront ouverts à la date du 18 octobre 1954 pour le recrutement de commis des services extérieurs des ministères de la défense nationale (air, guerre) et de l'éducation nationale (direction des archives de France).

Premier concours.

Art. 2. — Le premier concours, organisé directement par le ministère de la défense nationale et réservé aux titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent, est ouvert pour 244 places, dont la répartition est la suivante:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air)	25
Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)	200
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale	12
Ministère de l'éducation nationale (direction des archives de France)	7

Art. 3. — Les demandes d'admission à ce concours et les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de la défense nationale, service de coordination de la réglementation des personnels civils, 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e), avant le 5 septembre 1954.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours auront lieu, en principe, dans les centres suivants: Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger, Rabat et Tunis.

Ces épreuves se dérouleront selon l'horaire ci-après:

Lundi 18 octobre 1954:

A neuf heures: rédaction sur un sujet général (durée: trois heures; coefficient 5).

A quinze heures: deux problèmes ou exercices d'arithmétique ou d'algèbre (durée: deux heures; coefficient 2).

Mardi 19 octobre 1954:

A neuf heures: dictée (durée: trois quarts d'heure; coefficient 2).

A dix heures trente: tableau d'après des éléments fournis aux candidats (durée: une heure trente; coefficient 2).

Deuxième concours.

Art. 5. — Le second concours, organisé par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et réservé aux fonctionnaires titulaires ayant accompli au moins trois années de services publics, est ouvert pour 244 places dont la répartition est la suivante:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air)	25
Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)	200
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale	12
Ministère de l'éducation nationale (direction des archives de France)	7

Art. 6. — La liste des centres d'examen, la date de dépôt des dossiers de candidature et l'horaire selon lequel se dérouleront les épreuves de ce second concours seront fixés par décision particulière du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 7. — Les candidats admis au premier ou au second concours sont affectés, compte tenu de la préférence exprimée dans leur demande de participation et suivant leur rang de classement, au ministère de l'éducation nationale (direction des archives de France), au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ou aux services relevant directement du ministère de la défense nationale.

Cependant, les candidats déjà en fonctions dans l'un de ces départements ou services peuvent sur leur demande, et dans la limite des places disponibles, être nommés dans l'administration à laquelle ils appartiennent, quel que soit leur rang de classement.

La nomination des candidats est prononcée, dans l'ordre du classement et dans la limite des places attribuées à chaque administration, par le ministre ou le secrétaire d'Etat intéressé.

Art. 8. — Toutefois, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, 12 emplois sont réservés à chacun de ces deux concours aux candidats provenant des personnels des affaires allemandes et autrichiennes.

Dans l'éventualité où le rang de classement obtenu par ces candidats ne permettrait pas de combler ces 12 emplois, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, il serait fait appel, pour parfaire ce chiffre, à ceux ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale de 10 sur 20, sans note éliminatoire, dans l'ordre de classement.

Les candidats retenus au titre des dispositions de l'alinéa qui précède seront répartis, suivant leur demande, dans les administrations et dans les limites maximum suivantes:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air)	1
Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre)	10
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale	1

Art. 9. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès les concours autorisés à l'article 1er ci-dessus, 13 emplois de commis des services extérieurs pourront être pourvus par voie de reclassement de fonctionnaires des administrations de l'Etat et des établissements publics de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée.

La répartition des 13 emplois offerts aux agents précités est la suivante:

Secrétariat d'Etat aux forces armées (air) 4
Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) 5
Services directement rattachés au ministère de la défense nationale 3
Ministère de l'éducation nationale (direction des archives de France) 1

Art. 10. — Les fonctionnaires susceptibles d'être reclassés en application de l'article 7 ci-dessus devront manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Art. 11. — Pour être nommés à un emploi de commis, les fonctionnaires dont les emplois auront été supprimés doivent remplir les conditions suivantes:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1954;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

c) Etre reconnus physiquement aptes à remplir l'emploi en métropole et outre-mer;

d) Etre pourvus du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent.

Art. 12. — Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de fonctionnaires proposés pour le reclassement par le centre d'orientation et de réemploi, dont la candidature aura été retenue, seront attribués, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admission.

Art. 13. — Les fonctionnaires reclassés seront nommés pour compter de la même date que les candidats provenant des concours. Ils seront soumis à un stage d'une durée d'un an.

A l'issue de ce stage, ceux dont la manière de servir aura donné satisfaction seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux qui n'auront pas été titularisés seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 14. — Si la valeur des épreuves le justifie, il pourra être procédé, pour chacun des deux concours, à l'établissement d'une liste complémentaire de candidats ayant rempli les conditions d'admission comportant 30 noms au maximum.

Les candidats inscrits sur cette liste pourront être appelés à remplacer, nombre pour nombre, et sans que le total des emplois pourvus au titre des concours et du reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres puisse excéder le nombre de 501, les candidats déclarés admis qui n'accepteraient pas leur nomination.

Art. 15. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la défense nationale et des forces armées, les secrétaires d'Etat aux forces armées (air et guerre) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 13 mai 1954, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, qui avaient été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale par décision du 23 octobre 1953, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. le capitaine Bonnier (Denis-Michel), 4e région aérienne.
M. le lieutenant Galiot (Romain-Louis), 3e région aérienne.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 2 avril 1954.
(*Journal officiel* du 21 avril 1954.)

NOTA. — La date figurant après les prénoms des officiers désignés indique la date de naissance des intéressés.
Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion dans le grade des intéressés.

I. — *MAINTENANCE INDIVIDUELLE*

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;
2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste « A ».

M. Leroy (Jean), 3 octobre 1908 (2 avril 1954), 1re région.

Chefs de bataillon.

Liste « A ».

MM.
Guy (Jean-François), 13 mars 1914, n° 718, 1re région.
De Rostolan (Jean-Marie), 3 janvier 1915, n° 712, 1re région.
Vincent (Georges-René), 29 mars 1913, n° 702, 1re région.
Metzinger (René-Paul), 14 novembre 1913, n° 1056, 1re région.
Bergue (Jean), 27 mars 1915 (2 avril 1954), 1re région.
Benezit (Lucien), 11 mai 1913, n° 756, 1re région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Taix (Henri-Alphonse-François), 3 janvier 1914, n° 1128, 5e région.
Mahieu (Edmond-Charles-Louis), 23 juin 1920, n° 1117, Maroc.
Carbonneau (Julien-Marie-Victor), 14 mai 1909, n° 1110, 9e région.
Le Guellec (Pierre-Marie), 10 janvier 1914, n° 1388, 10e région.
Muller (Marcel-Louis-Paul), 22 septembre 1917, n° 2179, 9e région.
Chanavas (André-Célestin), 4 novembre 1921 (21 avril 1954), Maroc.

Liste « A ».

MM.
Trannoy (Bernard-Albert-Jacques-Marie), 23 juin 1914, n° 347, 1re région.
Berchoud (Louis-Marcel-Henri), 8 décembre 1914, n° 270, 1re région.

Liste « B ».

MM.
Perignon (Henri), 24 août 1916, n° 825, F. F. Allemagne.
Boileau (Pierre-Adrien), 28 mai 1917, n° 717, 1re région.
Lefevre (Marc), 30 juin 1912, n° 581, 10e région.
Cheval (Joseph-Stéphane), 10 mai 1911, n° 243, Maroc.
Le Beuan (Henri-Louis-Marie), 16 septembre 1908, n° 1744, F. F. Allemagne.
Stephan (Goulven-Marie), 4 juin 1923, 2 avril 1954, 1e région.
Megnou (Pierre-Bernard), 7 juillet 1919 (31 mars 1954), Maroc.
Huin (Louis-René-Henri), 25 septembre 1917, n° 1953, F. F. Allemagne.
Helip (Jules-René-Gaston-Raoul), 18 septembre 1913, n° 1094, 5e région.
Bertaud (Lucien-Désiré), 4 février 1915, n° 1109, Maroc.
Roy (William-Raoul), 24 février 1914, n° 1071, administration centrale.
Desbordes de Cepoy (Jacques-Marie-François), 26 mai 1913, n° 113, 7e région.
Calendini (François), 23 septembre 1911, n° 1919, Maroc.
Lacavalerie (Jean-Jacques-Emile-Benoît), 3 mars 1912, n° 891, 1re région.
Viannay (Pierre-Auguste), 18 juin 1910, n° 327, 1re région.
Messin (Pierre-Gustave-Emile), 3 octobre 1915, n° 1101, Maroc.
Larrieu (Roger), 14 octobre 1910, n° 1845, Maroc.
Mangenot (Pierre-Joseph-Ludovic), 25 février 1914, n° 599, Maroc.
Jouvenelle (Jean-Henri), 13 octobre 1914 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
Guignette (Pierre-Marie-Louis), 30 août 1906, n° 1111, 9e région, école.
Griffi (Toussaint), 15 avril 1910, n° 1219, 10e région.
Rochette (Louis-Jean), 27 juin 1920, n° 2302, 8e région.
Dupouts (Léon-Louis), 11 mars 1918, n° 1800, Maroc.

Roux (Hervé-Julien-Alphonse-Marie), 16 juin 1911, n° 166, F. F. Allemagne.
Fagot (Robert-Louis-Constant), 11 novembre 1913, n° 729, F. F. Allemagne.
Sermesant (Guy-Eugène-Adolphe-Marcel), 4 avril 1920 (21 avril 1954), F. F. Allemagne.
Godart (Pierre-Paul-Clément), 19 juin 1915, n° 1580, F. F. Allemagne.
Guillot (Roger-Henri-Louis), 5 mai 1914, n° 1079, 7e région.
Tuaillon (Maurice-Paul), 19 août 1911, n° 787, Maroc.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Marcadet (Jean-Paul), 8 juin 1923, n° 1059, 6e région.
Rousseau (Jean-Raymond-Hippolyte), 17 août 1912, n° 295, F. F. Allemagne.

Liste « B ».

MM.
Godrie (Robert-Emile-André), 12 mai 1922, n° 1337, 4e région, école.
Guyon (Jules-Hippolyte), 12 avril 1919, n° 921, F. F. Allemagne.
Rouvroy (Robert-Georges), 20 août 1919, n° 787, F. F. Allemagne.
Goffaux (Jean-Jules-Léon), 1er juin 1914, n° 1168, 2e région.
Charrier (Pierre-Roger), 8 février 1919, n° 878, 8e région.
François (Yvon-Pierre-François), 11 février 1919, n° 718, 9e région, école.
Fusil (Yves-Jean-Raymond), 12 août 1920, n° 1558, F. F. Allemagne.
Maurice (André-René-Olive), 24 mars 1909, n° 372, F. F. Allemagne.
Mais (Marcel-Adrien), 31 juillet 1914, n° 902, 9e région.
Percon (Isidore-Charles-Marie-Donatien), 16 avril 1919, n° 910, F. F. Allemagne.
Huby (Marcel-Louis-Vincent), 2 juillet 1918, n° 1030, F. F. Allemagne.
Petit (Antoine), 11 mai 1914, n° 1565, F. F. Allemagne.
Blottière (Jean-Baptiste-Eugène), 13 juillet 1920, n° 898, 8e région.
Pontvieux (Richard-Louis-Albert), 20 avril 1914, n° 717, 10e région.
Girardot (Roland-Gustave-Gaston), 1er février 1917, n° 1583, 7e région.
Brochier (Cyrille-Gaston), 28 avril 1919, n° 1955, Maroc.
Frangne (Antoine), 28 janvier 1915, n° 1598, 8e région.
Jenn (Paul-Joseph), 5 avril 1913, n° 1595, 6e région.
Kauffmann (Pierre-Jacques), 19 juillet 1915, n° 1553, 7e région.
Dieryck (René-Emile), 14 août 1911, n° 1464, F. F. Allemagne.
Serieys (Robert-François-Jean), 2 septembre 1914, n° 794, 6e région.
Lalère (Jules-Guy-Stéhan), 13 février 1921, n° 790, F. F. Allemamagne.
Martin (Jacques-Henri-Justin), 28 juillet 1923, n° 790, F. F. Allemamagne.
Brechler (Paul-Léon), 1er février 1919, n° 638, 3e région.
De La Celle de Châteaubourg (Charles-Jean-Hervé), 2 avril 1914, n° 1600, 3e région.
Le Bris (Jean-Marie), 6 mars 1917, n° 1582, Maroc.
Grosso (Roger-Antoine), 12 juin 1921, n° 1358, 6e région, école.
Brogniart (Marcel-Louis-Joseph), 27 avril 1916, n° 792, 2e région.
Biard (Julien-François-Robert), 17 mai 1916, n° 658, 8e région.
Santaner (Jean-Dominique-Louis), 23 octobre 1914, n° 703, F. F. Allemagne.
Gomez (François), 6 septembre 1915, 1er avril 1954, 7e région.
Weishar (Aloyse-Nicolas), 14 mai 1912, n° 1465, 6e région.
Garnier (André-Lucien), 29 janvier 1914, n° 360, Tunisie.

Sous-lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Boutry (Jean-Louis), 1er avril 1931, n° 219, 9e région.

Liste « B »

MM.
Tardy (Roger-Yves), 25 juillet 1924 (1er septembre 1952), 10e région.
Brunet (Edouard-René), 9 juin 1926 (1er septembre 1952), Tunisie.
Henry (Jacques), 7 mai 1924 (1er septembre 1952), 9e région.
Plassard (Amédée), 24 septembre 1925 (1er octobre 1952), F. F. Allemagne.
Jordan (Maurice-Marcel), 18 février 1923 (1er novembre 1953), 7e région.
Beraud (Henri-Léon), 12 mars 1925 (1er septembre 1952), 9e région.
Demaretz (Charles-Paul), 5 juillet 1917, 2 avril 1954, 8e région.
Denez (Francis-Marie), 12 mars 1918 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.
Delteil (Jean-Baptiste-François), 6 février 1918 (1er novembre 1953), 10e région.
Capgras (Georges-Max-Léo-Marie), 1er février 1917 (2 avril 1954), 6e région.
Richebon (Max-Lucien), 19 mai 1927 (1er octobre 1953), Tunisie.
Barjau (Jean-Silvain-Charles), 5 avril 1923, 1er novembre 1953, Maroc.
Biot (Michel-Jean-Roger), 13 août 1926, 1er septembre 1952, 6e région.
Mercier (Pierre-Eugène), 7 novembre 1926 (1er octobre 1952), 8e région.
Gros (Pierre-Eugène-Albert-Edouard), 21 février 1926 (1er octobre 1952), 9e région.
Pannetier (Jean), 29 juin 1927 (1er octobre 1952), 8e région.
Dumesnil (Edgard-Marcel), 21 avril 1917 (2 avril 1954), 10e région.
Chevrotin (Paul-Henry), 27 avril 1919 (2 avril 1954), Maroc.
Roger (Georges-Marie-Clément-Claude), 6 mai 1922 (1er novembre 1953), Tunisie.
Eleouet (Jean-Albert), 7 septembre 1928, n° 449, F. F. Allemagne.
Rouer (Marcel-Paul-Joseph), 12 novembre 1916 (1er octobre 1953), 6e région.
Alcade (René-Paul), 14 mars 1915, n° 509, 10e région.
Clotet (André-Léon), 2 mars 1917, n° 516, 10e région.
Loncol (Paul-Emile-Gabriel), 25 janvier 1915, n° 494, Tunisie.
Llug (Jaime), 26 janvier 1918 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Ker (Paul-René), 26 juin 1921 (2 avril 1954), 7e région.
Lataillade (Jean-Daniel), 12 octobre 1919 (2 avril 1954), 6e région, école.
Leneveu (Marcel-Louis-René-Albert), 1er mars 1915, n° 360, 5e région.
Perrin (Georges), 16 juillet 1918 (2 avril 1954), 6e région.
Gach (Denis-Irénée), 29 novembre 1923 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
Truchi (André-Louis), 13 décembre 1924 (1er novembre 1953), 8e région.
Poussard (Lucien), 18 octobre 1919 (1er novembre 1953), Tunisie.
Clair (Maxime), 5 octobre 1922 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste « A ».

M. Buchert (Jules-Charles), 27 février 1909 (1er octobre 1953), 6e région.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Faugon (Jacques-Louis-André), 2 juillet 1920, n° 351, 6e région.
Hervouet (Claude-Jean-Jacques-Marie), 3 juillet 1919, n° 861, F. F. Autriche.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste « A »

MM.
Rivat (Pierre-Auguste), 13 août 1914, n° 847, 6e région.
Leroy (Jean-Marie), 5 juillet 1910, n° 845, 3e région.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Dhome (Jean-Claude-Marcel), 30 avril 1923 (1er octobre 1953), F. F. A.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadron.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Fabre (Robert-Marie-Gonzagues-Gabriel), 18 mai 1915 (1er octobre 1953), administration centrale.
Meaudre (Marie-Henri-Maurice), 19 septembre 1910, n° 167, 1re région.

Capitaines.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Mace (André-Germain-Joseph), 22 juillet 1921 (1er octobre 1953), 9e région (écoles).
Rigal (Hubert-Jean-Jacques), 19 février 1922 (31 mars 1954), 6e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Gerbe (Guy-Pierre-Joseph), 8 décembre 1925, n° 608, 9e région (écoles).
Moulonguet (Maurice-Jean-Marie), 13 juillet 1921, n° 163, 9e région (écoles).
Venet (Jean-Augustin), 5 décembre 1918, n° 418, 7e région.

Train.

TOUR NORMAL

Chefs d'escadron.

Liste « A ».

MM.
Agrech (Pierre-Alfred), 15 mai 1914 (2 avril 1954), 1re région.
De Roussen de Florival (Jacques-Maurice-Adrien), 5 juin 1910 (31 mars 1954), 6e région.
Jourdain (André), 4 décembre 1909 (31 mars 1954), F. F. A.
Boileau (Georges-René), 26 février 1908, n° 179, 6e région.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Abrivard (Auguste-Armand-Louis), 22 août 1920, n° 307, F. F. A.
Rivet (Clotaire-Marcel), 4 février 1924, n° 131, Maroc.

Cadre des adjoints de chancellerie.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenant.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Chaud (Alphonse-Pierre-César), 30 novembre 1914 (2 avril 1954), 2e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Officier dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Jolivet (Jean-François), 6 mars 1911, n° 231, 3e région, écoles.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste « B ».

MM.
Gazin (Louis-Victor), 11 janvier 1910, n° 1358, 1re région.
Clever (Pierre-Louis-Marie), 22 juin 1918, n° 1686, 10e région.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Orsat (Pierre-Joseph), 22 janvier 1923 (1er novembre 1953), 5e région.

Génie.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenant.

Liste « A ».

M. Gerard (Jacques-Antoine), 16 décembre 1927, n° 133, 5e région.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., se tiendront prêts dans leur corps d'origine à être mis en route à partir du 1er août 1954.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A., *ne rejoindront pas leur corps d'origine à l'issue* de leur permission, mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er août 1954.

B. — *Prescriptions particulières.* — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 20 juin 1954*, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'instruction ministérielle n° 22.925 PM/IA du 16 mars 1950 (*B.O.P.P.*, 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle 1;
2° Des états modèles E et E *bis*.

II. — *RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE*

Infanterie.

Capitaines.

Liste « B ».

MM.
Gazanion (Georges-Henri-Laurent), 21 juin 1916, n° 2127, 10e région.
Cabuzac (Gaston-Louis-Paul-Alexandre), 10 janvier 1914, n° 867, 10e région.

Lieutenants.

Liste « B ».

MM.
Milot (Emile-Jean-Louis), 31 janvier 1917, n° 1171, F. F. A.
Gervais (Claude-Jean), 18 juin 1925, n° 1383, 6e région.

Sous-lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

M. Lelouer (Pierre-Jean-Honoré), 14 août 1928, n° 216, F. F. A. (en sursis).

Liste « B ».

MM.
Poisat (Paul-Lucien), 17 février 1927 (1er octobre 1952), 8e région.
Cariolan (Henri-Joseph), 10 juin 1923 (1er novembre 1953), 8e région.
Sommeron (Raymond-Marius-Louis), 1er mars 1921 (1er novembre 1953), 9e région.
Simon (Robert-Antoine-Celse-Auguste) 26 août 1921 (1er novembre 1953), 6e région.
Cavallier (Eugène-Pierre), 8 février 1924 (1er septembre 1952), 9e région.
Dolci (Jean), 26 août 1924 (1er novembre 1952), F. F. A.
Brisorgueil (Pierre-Eugène), 21 janvier 1920 (1er octobre 1953), 3e région.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

Officiers dont la mise en route a été différée par l'octroi d'un sursis.

MM.
Provensal (Richard-Marie-Pierre), 15 février 1922, n° 331, 3e région (écoles).
De Pourtales (François), 15 avril 1922, n° 216, F. F. A.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leur chef de corps de façon à avoir rejoint le 25 août 1954 Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie), Oujda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et cavalerie).

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère, D. C. L. E., ou au 2e régiment étranger de cavalerie, 2e R. E. C. Ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — *Prescriptions particulières.* — Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 5 septembre 1954, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus qui auront respectivement rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C. le 30 août 1954.

III. — *REGULARISATIONS*

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonels.

MM.
Tabouis (André), 19 octobre 1906 (2 avril 1954), 6e région.
Arfouilloux (André), 10 avril 1904, n° 207, administration centrale.
Saint-Hillier (Bernard), 29 décembre 1911, n° 124, 5e région.
Moreau (Henri), 31 mai 1904, n° 192, 7e région.
Montagnon (Pierre), 4 mars 1904, n° 202, 6e région.
Chevrier (Gaston), 18 novembre 1901 (2 avril 1954), 10e région.

Lieutenants-colonels.

MM.

Fleury (Marcel), 13 août 1908, n° 117, 5e région.
Thibierge (Jacques-Emile), 4 mars 1909 (2 avril 1954), administration centrale.
Bertrand (Emile-Eloi), 14 juillet 1904 (2 avril 1954), F. F. A.

Chefs de bataillon.

MM.

Bellod (André), 10 juillet 1914, n° 1007, 10e région (au titre de la légion étrangère).
Boucher (Maurice), 7 mars 1909, n° 594, 10e région.
Costes (Robert), 2 novembre 1907, n° 694, 2e région (au titre de la légion étrangère).
Dubroca (André), 10 juillet 1911, n° 673, 10e région.
Querol (Georges), 26 août 1910, n° 104, 1re région.
Rondet (Jean), 8 mars 1908, n° 382, 7e région.
Marchand (Régis), 18 novembre 1914 (2 avril 1954), 1re région.
Pessey (René), 25 février 1915 (21 avril 1954), 1re région.
de Chabot (Emmanuel), 16 décembre 1911 (1er octobre 1953), 1re région.
Degas (Jacques), 1er juillet 1911, n° 724, 1re région.

Capitaines.

MM.

Bailly (Jean-Paul), 5 juillet 1914, n° 2222, 5e région.
Denoix de Saint-Marc (Marie-Joseph-Elie), 11 février 1922, n° 1769, 5e région.
Dhers (Hervé-Edouard-Marius), 3 juillet 1914, n° 1073, 4e région.
Riendonnant (Jean-Baptiste-Georges), 4 novembre 1922 (2 avril 1954), 4e région.

Lieutenant.

M. Pacaud (Gustave-Pierre-Auguste), 15 mai 1914, n° 791, 9e région.

Arme blindée et cavalerie.

Colonel.

M. de Furst (François-Marie-Michel), 23 février 1906, n° 73, Maroc.

Lieutenant-colonel.

M. Coussaud de Massignac (Noël-Adolphe-Raymond), 24 décembre 1910, n° 108, 1re région (écoles).

Chefs d'escadrons.

MM.

Lebarbier de Blignières (Hervé-Paul-Marie), 15 avril 1914, n° 241, 1re région (écoles).
De Lestrange (Bertrand-Fernand-Marie), 9 mars 1914, n° 237, 1re région (écoles).

Capitaine.

M. Faure (Armand-Paul), 3 juin 1918, n° 755, Maroc.

Lieutenant.

M. Ducruc (Gérard-Auguste), 14 novembre 1918, n° 127, Maroc.

Sous-lieutenants.

MM.

Bertin-Mourot (Guy), 15 mars 1929, 1er octobre 1952, F. F. A.
Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie), 8 septembre 1926, (1er septembre 1952), F. F. A.
De la Forêt-Divonne (Amédée-Marie-Xavier-Michel), 14 octobre 1927 (1er septembre 1952), 2e région.
Le Boucher d'Hérouville (Guy-Joseph-Marie), 17 février 1928 (1er septembre 1952), F. F. A.
Mace de Gastines (Louis-François-Marie-Guy), 9 juin 1927 (1er octobre 1953), 2e région.
De Seguins-Cohorn (Henry-Marie), 19 mars 1927 (1er septembre 1952), 4e région.
Viotte (Michel-Charles-Germain), 15 mars 1930 (1er septembre 1952), F. F. A.
De Percin Northumberland (Philippe-Marie-René-Edouard), 12 février 1932 (1er septembre 1952), 10e région.

Artillerie.

Capitaines.

MM.

Andreolety (Roger-Emile-Octave), 12 juillet 1910, n° 188, 6e région.
Giudicelli (Jean-Alfred-Antoine), 8 mars 1913, n° 206, 10e région.
Donot (André-Marc), 16 avril 1916, n° 441, Maroc.

Lieutenants.

MM.

Pantegnies (Arsène-Augustin-Théodule), 24 octobre 1923, n° 606, 6e région.
Henner (Jean-Alfred-Charles), 1er mai 1926, n° 297, 8e région.

Sous-lieutenant.

M. Lakhroum (Amar-Paul), 13 février 1919 (21 novembre 1953), 6e région.

Train.

Capitaines.

MM.

Roche (Amédée-Ernest), 14 décembre 1914, n° 362, 2e région.
Valentin (Roger-Henri), 16 juin 1912, n° 96, 6e région.
Lochereau (Bernard-Georges), 2 janvier 1904, n° 111, 6e région.

Sous-lieutenant.

M. Le Coz (Alain-Pierre-Marie), 25 octobre 1930 (1er septembre 1952, 10e région.

Transmissions.

Capitaine.

M. Spiess (Georges-Charles), 23 septembre 1914, n° 165, Tunisie.

Lieutenant.

M. Faudot (Paul-Armand-François), 24 février 1914, n° 47, 1re région.

Sous-lieutenants.

MM.

Perdu (Bernard-Henri), 14 août 1930 (1er octobre 1952), 3e région.
Saturnino (Paul-Raymond), 18 juin 1928 (1er octobre 1952), Tunisie.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Lieutenant.

M. Gaucher (Paul-François-Jean), 28 mars 1910, n° 147, F. F. A.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Capitaine.

M. Acot (Georges-Emile-Joseph), 19 mars 1902, n° 47, Maroc.

Lieutenant.

M. Untrau (Joseph-Marie), 8 septembre 1914 (1er avril 1954), 3e région.

TROUPES AEROPORTEES

Artillerie.

Capitaine.

M. Andréa (Paul-Emile-Albert), 6 janvier 1922 (21 janvier 1954), 5e région.

Sous-lieutenant.

M. Tolza (Paul), 2 mai 1918 (21 novembre 1953), Tunisie.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Lieutenant.

M. Dubarry (Octave-Basile), 16 mai 1911, n° 86, 5e région.

Tableau de désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1954:

Page 4006, 1re colonne, 1° Embarquement à compter du 25 juin 1954, B, Service de santé colonial, après: « Médecins », ajouter: « Lieutenant-colonel, Lansade (René), 1re région militaire »; après: « 2° Embarquement à compter du 25 juillet 1954, B, Service de santé colonial », rayer: « Lansade (René), 1re région militaire »

Page 4007, 1re colonne, Pour servir au Pacifique, au lieu de: « Pour servir hors cadres, *b*) Médecins, Capitaine, Beretti (Jean), 9e région militaire (et pour servir en Nouvelle-Calédonie) », lire: « Pour servir dans les cadres, Medecin, Capitaine, Beretti (Jean), 9e région militaire (et pour servir en Nouvelle-Calédonie) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1954, page 4876, 1re colonne, après: « *b*) Officier d'administration, Lieutenant, Brechet (Marcel), 9e région militaire », ajouter: « 3° Embarquement à compter du 10 juillet 1954 » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre des candidats à admettre dans les centres pédagogiques régionaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952, relatif au certificat d'aptitude au professorat du second degré;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 relatif aux épreuves dudit certificat,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des candidats qui pourront être nommés, à la suite du concours de la session 1954, en leur qualité d'élèves professeurs, adjoints d'enseignement stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux, est fixé comme suit, pour chacune des sections du concours:

Section A. — Philosophie: huit candidats; quatre candidates.
Section B. — Lettres classiques: soixante-dix candidats; cinquante-cinq candidates.
Section C. — Lettres modernes: vingt et un candidats; vingt candidates.
Section D. — Histoire-géographie: trente-sept candidats; trente deux candidates.
Section E. — Allemand: vingt-cinq candidats; seize candidates.
Section E. — Anglais: soixante-dix candidats; soixante et une candidates.
Section E. — Espagnol: quarante candidats; trente candidates.
Section E. — Italien: trois candidats; cinq candidates.
Section F. — Mathématiques: quatre-vingt-sept candidats; cinquante candidates.
Section G. — Sciences physiques: soixante-cinq candidats; cinquante-trois candidates.
Section H. — Sciences naturelles: cinquante candidats; trente deux candidates.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Archivistes.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mlle Zarb (Mireille), archiviste de 5e classe aux archives nationales, est détachée après du ministère des affaires étrangères pour une période de cinq ans, afin d'exercer les fonctions d'archiviste-bibliothécaire auprès de l'office européen des Nations Unies à Genève.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 mars 1954.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 mai 1954, M. Christol (Paul), professeur de dessin au lycée Saint-Charles à Marseille, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école municipale des beaux-arts de cette même ville.

M. Christol ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 26 mai 1954, Mme Christol (Paule), professeur de dessin au lycée Montgrand à Marseille, est autorisée à exercer cumulativement les fonctions de professeur à l'école municipale des beaux-arts de cette même ville.

Mme Christol ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Le présent arrêté sera valable pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 2 juin 1954, M. Cayrel (Pierre-André), professeur agrégé de lettres au lycée Michel-Montaigne, à Bordeaux, est placé dans la position de détachement de courte durée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période commençant le 1er janvier 1954 et finissant le 30 juin 1954, en vue d'exercer les fonctions d'agent du Gouvernement près la commission de conciliation franco-italienne instituée en exécution de l'article 83 du traité de paix avec l'Italie.

Enseignement du premier degré.

Par arrêtés en date du 1er juin 1954, les institutrices dont les noms suivent sont mises, du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1956, à la disposition de la directrice de l'école normale supérieure d'éducation physique, en qualité d'élèves professeurs:

Baudry (Françoise), Loiret.
Claverie (Nicole), Gironde.
Desgranges (Jacqueline), Charente-Maritime.
Dessoy (Lucile), Moselle.
Devaux (Edmée), Vaucluse.
Deur (Ginette), Charente-Maritime.
Drouillard (Simone), Gironde.
Meunier (Thérèse), Doubs.
Seneschal (Régine), Nord.
Torresah (Renée), Loire.

Par arrêtés en date du 1er juin 1954, les instituteurs dont les noms suivent sont mis, du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique en qualité d'élèves professeurs:

Aubertin (Jack), Aube.
Bastit (René), Hérault.
Bidet (Narcisse), Loire-Inférieure.
Blanquet (Lucien), Tarn.
Diligny (Raymond), Seine-et-Marne.
Delrieu (Pierre), Tarn.
Fernandez (Louis), Basses-Pyrénées.
Gardet (Jacques), Seine.
Gauthier (Claude), Seine-et-Oise.
Guezennec (Marcel), Seine.
Gele (Serge), Pas-de-Calais.
Isnard (Robert), Bouches-du-Rhône.
Lagane (André), Tarn-et-Garonne.
Lagarde (Roland), Dordogne.
Maillard (Marcel), Oise.
Peppuy (Marc), Drôme.
Reneaux (Albert), Moselle.
Rougy (Robert), Isère.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mme Camp, née Consolin, institutrice de 1re classe du département du Puy-de-Dôme, est maintenue, pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 30 juin 1953, à la disposition du président de la chambre des métiers de Haute-Garonne pour exercer les fonctions de professeur aux cours professionnels de la chambre des métiers.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Colin (Lucien), instituteur de 2e classe du département de l'Yonne, est maintenu, pour une durée allant du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de l'Aube pour exercer les fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle de l'Aube.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Colin (Lucien), instituteur de 1re classe du département de l'Yonne, est mis, du 1er janvier 1953 pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de directeur conseiller du centre d'orientation professionnelle de l'Aube.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mme Colin, née Idelon, institutrice de 3e classe, du département de la Drôme, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de l'Aube pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de l'Aube.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mme Colin, née Idelon, institutrice de 3e classe, du département de la Drôme, est mise du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Aube.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Becam (Jean), instituteur de 2e classe, du département du Finistère, est mis du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Rennes.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Blottiau (Roland), instituteur de 5e classe, du département du Pas-de-Calais, est mis du 2 octobre 1946 au 1er octobre 1951 et du 1er octobre 1951 au 10 décembre 1952, à la disposition du directeur des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais pour exercer les fonctions de moniteur d'enseignement général et d'éducation physique du 2 octobre 1946 au 31 septembre 1948 et de chef de centre d'apprentissage (secteur de Marles et groupe d'Auchel) du 1er octobre 1948 au 10 décembre 1952.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Le Ridant (Armand), instituteur de 2e classe, du département du Morbihan, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Vannes.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Meunier (Claude), instituteur de 3e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mis du 1er octobre 1953 pour une une durée de cinq ans, à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer les fonctions de professeur d'enseignement général à l'école d'adaptation professionnelle des enfants infirmes victimes de la guerre d'Oissel (Seine-Inférieure).

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Nicol (Guy), instituteur de 4e classe, du département du Morbihan, est mis pour trois ans, à compter du 1er janvier 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Vannes.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Paitel (André), instituteur de 5e classe, du département de Maine-et-Loire, est mis du 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, à la disposition du président de la chambre de commerce pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle de l'Ain du centre d'orientation professionnelle de l'Ain, section de Bellegarde.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Paitel (André), instituteur de 4e classe, du département de Maine-et-Loire, est mis du 1er janvier 1953 pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Ain.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-567 du 2 juin 1954 relatif aux prestations d'alcool vinique de la récolte de 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu les articles 77, 82 à 84 du code du vin,

Décrète:

Art. 1er. — Les viticulteurs ayant obtenu en 1953 une production supérieure à 200 hectolitres de vin sont tenus de fournir des quantités d'alcools viniques calculées selon le barème figurant à l'article 77 du code du vin.

Les alcools doivent être produits avant le 31 mai 1954 sous le contrôle des agents des contributions indirectes ou des contributions diverses et remis avant le 15 juin suivant à la direction du service des alcools.

Art. 2. — Les alcools viniques livrés comme il est prévu à l'article précédent seront payés sur la base d'un prix fixé ainsi qu'il suit, par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15 degrés centigrades:

Alcools rectifiés extra-neutres	9.917 F.
Alcools type Midi titrant au minimum 94 degrés	9.509
Flegmes titrant au minimum 90 degrés	9.457
Autres flegmes et eaux-de-vie	9.167

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 2 s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool de bon goût qu'en alcool de mauvais goût.

Art. 4. — Le prix de ces alcools sera obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Art. 5. — Avec l'accord des intéressés, le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des cotisations dues aux organismes professionnels ou interprofessionnels; il en assurera le reversement aux différentes caisses.

Le service des alcools fixera, en outre, les conditions de recette et réglera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 mai 1954, M. Calvy (Léonce), chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale du ministère des finances, est, à compter du 1er janvier 1946, nommé administrateur civil de 2e classe, 4e échelon.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-568 du 3 juin 1954 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu le décret n° 52-627 du 30 mai 1952, modifié par le décret n° 53-510 du 21 mai 1953, fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 2 du décret susvisé du 30 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les personnes énumérées aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 1er sont nommées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La durée de leur mandat est de six ans ».

Art. 2. — L'article 3 du décret susvisé du 30 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Le conseil supérieur des transports comporte les formations suivantes: l'assemblée, la commission des transports terrestres, la commission des transports aériens et maritimes, le comité des contestations ».

Art. 3. — Il est inséré entre les articles 5 et 6 du décret susvisé du 30 mai 1952, l'article 5 *bis* ci-après:

« *Art.* 5 bis. — La commission des transports aériens et maritimes, qui est présidée par le président ou le vice-président du conseil supérieur, comprend:

« Les représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la marine marchande et l'aviation civile;

« Les deux personnalités qualifiées par leur activité dans les transports aériens et les transports maritimes;

« Deux des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique.

« Elle connaît des questions relatives à la fois aux transports aériens et aux transports maritimes, qui sont soumises au conseil supérieur des transports par le ou les ministres intéressés. Elle émet sur ces questions des avis au nom du conseil ou décide à la majorité de ses membres de les renvoyer à l'assemblée.

« Les membres de la commission des transports aériens et maritimes peuvent demander au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de leur désigner un suppléant pris dans leur catégorie ».

Art. 4. — Aux termes « l'assemblée et la commission des transports terrestres » figurant aux alinéas 1er et 2 de l'article 8, à l'alinéa 2 de l'article 9, à l'alinéa 2 de l'article 10 et à l'article 13 du décret susvisé du 30 mai 1952, sont substitués les termes suivants: « l'assemblée, la commission des transports terrestres et la commission des transports aériens et maritimes ».

Art. 5. — Le paragraphe *b* de l'article 12 du décret susvisé du 30 mai 1952, modifié par l'article 3 du décret du 21 mai 1953, est complété comme suit:

« Ingénieurs de la navigation aérienne, commissaires experts économiques ».

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1954: page 4288, 2e colonne (arrêté portant admission dans le cadre d'adjoint technique des ponts et chaussées des candidats ayant satisfait aux épreuves du concours spécial ouvert en 1953 en ce qui concerne les candidats admis au titre métropolitain), au lieu de: « N° 98 M. Jerus (Jean), Alger », lire: « N° 98 M. Jurus (Jean), Alger ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Soumission des citernes et réservoirs récipients-mesures à l'étude du service des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 4 juillet 1837 rendant obligatoire en France le système métrique, modifiée par la loi du 15 juillet 1944;

Vu la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure, modifiée par la loi du 14 janvier 1948;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides;

Vu le décret du 30 novembre 1944 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure;

Vu le décret du 28 février 1946 sur les unités de mesure;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 21 juin 1950 fixant les modalités d'application de l'article 2 du décret du 30 novembre 1944,

Arrête:

Art. 1er. — Les récipients-mesures tels que:

Citernes amovibles, citernes montées sur châssis de camions, de remorques ou de wagons, bateaux-citernes pour la navigation fluviale ou maritime, bacs des dépôts de produits pétroliers, cuves à vins, et tous autres réservoirs fixes,

utilisés pour déterminer le volume de liquides stockés, transportés ou livrés en vrac, sont soumis à l'étude du service des instruments de mesure en vue de la préparation des décrets prévus aux articles 2 et 4 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et à l'article 2 du règlement d'administration publique du 30 novembre 1944.

Art. 2. — Tout constructeur de récipients-mesures visés à l'article précédent doit, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1950, déposer à l'inspection générale du service des instruments de mesure un dossier présenté dans la forme des demandes d'approbation de modèle prévues à l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 1945 et lui fournir tous autres renseignements de nature à faciliter l'élaboration de la réglementation relative aux récipients-mesures.

Art. 3. — Jusqu'à la publication de cette réglementation, les récipients pourvus d'un certificat de jaugeage délivré par le service des instruments de mesure depuis moins de dix ans pourront provisoirement être utilisés comme récipients-mesures, suivant les usages actuels.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général, chef du service des instruments de mesure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Déblocage d'une partie des vins de la récolte 1953.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1953, et notamment son article 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les viticulteurs sont autorisés à sortir de leurs chais les vins provisoirement immobilisés par l'article 11 du décret susvisé du 14 janvier 1954.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le directeur général des impôts et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Soutien des prix et assainissement du marché du vin.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1953;

Vu l'arrêté du 1er avril 1951 relatif à la cession des transferts de distillation;

Vu l'article 370 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les alcools de vin produits dans les conditions fixées aux articles 2 et 4 ci-dessous et destinés à apurer par transfert les prestations d'alcool de vin relatives à la récolte 1953 et aux récoltes suivantes seront payés aux distillateurs professionnels et distilleries coopératives au taux de 19.620 F l'hectolitre d'alcool pur rectifié extra-neutre.

Art. 2. — Le bénéfice du prix fixé à l'article 1er ci-dessus s'applique:

1° Rétroactivement aux alcools visés par l'arrêté du 1er avril 1954 relatif à la cession des transferts de distillation, « le prix d'achat des vins mis en œuvre devant être également porté rétroactivement de 270 à 285 F le degré hectolitre », à charge pour les distillateurs de reverser la différence du prix du vin aux viticulteurs;

2° Aux alcools de vin apurant par transfert les prestations édictées par le décret n° 54-42 du 14 janvier 1954 et qui seront produits dans les conditions fixées par le présent arrêté;

3° Jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, après avis de la commission prévue à l'article 6 ci-dessous, aux alcools produits dans les conditions fixées par le présent arrêté, en excédent des livraisons apurant par transfert les prestations d'alcool de vin relatives à la récolte 1953.

Art. 3. — Jusqu'à l'affectation des transferts, un acompte de 18.500 F par hectolitre d'alcool pur produit sera payé aux distillateurs.

Art. 4. — Le prix prévu à l'article 1er ci-dessus s'entend pour les alcools rectifiés extra-neutres. Les réfactions réglementaires seront appliquées aux autres qualités d'alcools.

Pour bénéficier de ce prix les alcools livrés devront provenir de la mise en œuvre de vins non soumis au blocage définitif et remplissant les diverses conditions suivantes:

a) Existant à la propriété à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ou à la date du 1er avril en ce qui concerne les alcools visés à l'article 2 (1°) ci-dessus;

b) Payés aux viticulteurs par mandat, chèque ou virement bancaire ou postal à un prix minimum de 285 F le degré-hectolitre, compte tenu de leur utilisation;

c) Fournis par les viticulteurs libérés de leurs propres prestations qui présenteront, par l'intermédiaire des distillateurs de leur choix, une demande spéciale à la commission prévue à l'article 6 ci-après;

d) Produits dans les départements dont plus de 4 p. 100 de la superficie est plantée en vignes exclusivement destinées à la production de vins de consommation courante ou de vins délimités de qualité supérieure; toutefois, cette mesure pourra être étendue à d'autres départements principalement viticoles sur proposition de la commission prévue à l'article 6 ci-dessous dans la limite maximum du quart des quantités d'alcool bénéficiant du prix prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Les alcools provenant de la distillation des vins de pressoir ou des vins de lies sont exclus du bénéfice du prix prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Les demandes visées à l'article 4, alinéa *d*, ci-dessus seront examinées par la commission prévue à l'article 6, dans l'ordre de priorité suivant:

1° Viticulteurs ayant récolté en 1953 moins de 300 hectolitres de vin de consommation courante ou de vins délimités de qualité supérieure;

2° Viticulteurs ayant récolté en 1953 de 300 à 500 hectolitres des mêmes vins;

3° Viticulteurs ayant récolté en 1953 plus de 500 hectolitres de ces vins.

Art. 6. — La commission visée aux articles 4 et 5 ci-dessus est composée comme suit:

Le secrétaire d'Etat au budget, ou son représentant, président;

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, ou son représentant;

Le directeur du service des alcools au secrétariat d'Etat au budget, ou son représentant;

Le directeur général des impôt, contributions indirectes, au secrétariat d'Etat au budget, ou son représentant;

Le directeur général des prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;

Le directeur de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur, ou son représentant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 1er avril 1954 sont abrogées à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur de la production agricole et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Travaux agricoles.

Par arrêté en date du 18 mai 1954, M. Nespoulous, ingénieur des travaux agricoles, est promu au grade d'ingénieur principal des travaux agricoles (1er échelon) à compter du 1er janvier 1953.

Tableau d'avancement pour 1954 du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Par arrêté du 24 mai 1954 et sur proposition des commissions administratives paritaires nos 6 et 7 de l'enseignement agricole, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1954:

Professeurs d'enseignement général.

Pour le 4e échelon (choix) au 1er janvier 1954: M. Grace.

Professeurs adjoints.

Pour la hors-classe 3e échelon (choix) au 1er janvier 1954: Mme Fondeux.

Pour la 1re classe 2e échelon (choix) au 1er janvier 1954: Mme Molie.

Pour la 1re classe 3e échelon (choix) au 1er juillet 1954: M. Raffin.

Pour la 2e classe 1er échelon (choix) au 1er juillet 1954: M. Pousse.

Pour la 3e classe 2e échelon (choix) au 1er juillet 1954: M. Sabatier.

Pour la 4e classe 2e échelon (choix) au 1er janvier 1954: M. Cornu.

Pour la 4e classe 2e échelon (choix) au 1er juillet 1954: M. Lhuillier.

Chefs de pratique d'écoles régionales d'agriculture.

Pour la 1re classe (choix) au 1er janvier 1954: M. Buros.

Pour la 1re classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Gautier.

Chefs de pratique d'écoles d'agriculture.

Pour la 1re classe (choix) au 1er janvier 1954: M. Mallegol.

Pour la 1re classe (ancienneté) au 1er juillet 1954: M. Lafforgue.

Pour la 1re classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Berthet.

Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1954: MM. Louis, Pelouse, Deback.

Pour la 3e classe (choix) au 1er janvier 1954: MM. Lalemend, Bridoux.

Pour la 3e classe (choix) au 1er juillet 1954: MM. Bourgeois, Cluber, Mathis.

Pour la 4e classe (choix) au 1er janvier 1954: MM. Paris, Moret.

Pour la 4e classe (choix) au 1er juillet 1954: MM. Xandri, Regis, Boulère, Bertrand.

Pour la 5e classe (choix) au 1er janvier 1954: MM. Raynard, Ferrand, Ull, Mangeot, Rosoli (report ancienneté: 1 an 6 mois), Nicollet.

Pour la 5e classe (choix) au 1er juillet 1954: MM. Grimaud, Bocquet, Hertzog.

Pour la 6e classe (choix) au 1er janvier 1954:

M. Candelon (report ancienneté: 6 mois).

M. Gailleton (report ancienneté: 6 mois).

M. Verrier (report ancienneté: 6 mois).

M. Thoueille (report ancienneté: 2 ans).

M. Hertzog (report ancienneté: 2 ans 5 mois).

Agents comptables.

Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1954. M. Thomas.

Répétiteurs.

Pour la 1re classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Flory.

Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Hoerle.

Pour la 6e classe (choix) au 1er janvier 1954: MM. Rocourt, Delporte.

Ouvriers chefs.

Pour la 3e classe (choix) au 1er janvier 1954: M. Girardot.

Pour la 4e classe (choix) au 1er janvier 1954:

M. Fourtouil (report ancienneté: 1 an).

M. Curot (report ancienneté: 2 ans 3 mois).

Pour la 4e classe (choix) au 1er janvier 1954. M. Mazaleyrat.

Pour la 5e classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Eloy.

Pour la 6e classe (choix) au 1er janvier 1954:

M. Eloy (report ancienneté: 2 ans 1 mois 16 jours).

M. Ravazy (report ancienneté: 6 mois).

M. Jost (report ancienneté: 1 an).

Surveillants.

Pour la 1re classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Chauvineau.
Pour la 3e classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Martin.
Pour la 4e classe (choix) au 1er janvier 1953: M. Bouladoux.
Pour la 4e classe (choix) au 1er janvier 1954: M. Gosset.
Pour la 5e classe (choix) au 1er janvier 1954: M. Richert.
Pour la 6e classe (choix) au 1er juillet 1954: M. Bijou.

Ces avancements ne pourront être effectivement accordés que dans la limite permise par la situation des crédits budgétaires.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 29 mai 1954 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 29 mai 1954, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal mixte de 1re classe de Haïphong, M. Magry, substitut du procureur général près la cour d'appel mixte de Hanoï, en remplacement de M. Toscani, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Substitut du procureur général près la cour d'appel mixte de Hanoï, M. Girard, président du tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, en remplacement de M. Magry.

Par décret en date du 29 mai 1954, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Premier président de la cour d'appel mixte de Hanoï, M. Littée, président de chambre à la cour d'appel mixte de Saïgon, en remplacement de M. Coppin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président de chambre à la cour d'appel mixte de Saïgon, M. Noël, président du tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Littée.

Président du tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, M. Lodeon, conseiller à la cour d'appel mixte de Saïgon, en remplacement de M. Noël.

Conseiller à la cour d'appel mixte de Saïgon, M. Ozoux, vice-président du tribunal mixte de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Lodeon.

Vice-président du tribunal mixte de 1re classe de Saïgon, M. Caillet, juge d'instruction au tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Ozoux.

Juge d'instruction au tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, M. Minodier, président du tribunal mixte de 3e classe de Tourane, en remplacement de M. Caillet.

Président du tribunal mixte de 3e classe de Tourane, M. Lepelley, juge au tribunal mixte de 2e classe de Cantho, en remplacement de M. Minodier.

Juge au tribunal mixte de 2e classe de Cantho, M. Moreau, juge au tribunal mixte de 3e classe de Tourane, en remplacement de M. Lepelley.

Juge au tribunal mixte de 3e classe de Tourane, M. Joubert, juge suppléant du ressort du tribunal supérieur d'appel de l'Union française du Laos.

Par décret en date du 29 mai 1954, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Larrive dit Nguyen Van Trac, juge d'un tribunal mixte de 2e classe en service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, est nommé président d'un tribunal mixte de 3e classe et maintenu en détachement.

M. Le Thuy Tuyet, juge d'un tribunal mixte de 2e classe en service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, est nommé président d'un tribunal mixte de 3e classe et maintenu en détachement.

M. Buu N'Ghi, juge suppléant en service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, est nommé juge d'un tribunal mixte de 3e classe, et maintenu en détachement.

Décret du 3 juin 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Guinée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et, notamment, sont article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et, notamment, la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 en son titre II;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de la Guinée, pour le collège des citoyens de statut civil particulier, dans la circonscription de Labé, afin de pourvoir au remplacement de M. Diallo (Yacine), décédé, est fixée au dimanche 11 juillet 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date de scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Guinée, et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières au Cameroun.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1954: page 3530, 2e colonne, Convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et, éventuellement, d'exploitation des mines au Cameroun, attribués au Bureau minier de la France d'outre-mer, préambule de la convention, 12e ligne, au lieu de: « Il est convenu et arrêté ce qui suit sous réserve d'application de la présente convention par décret », lire: « Il est convenu et arrêté ce qui suit sous réserve d'approbation de la présente convention par décret ».

Administrateurs.

Par arrêté en date du 12 mai 1954, M. Paumelle (Jean), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 6 mai au 6 juin 1954, pour accompagner des notables du Niger dans leur voyage en France.

Par arrêté en date du 12 mai 1954, M. Soupault (Jean-Michel), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République française au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 28 février 1954 au 23 avril 1954, pour accompagner le haut commissaire dans sa mission à Paris.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, l'arrêté du 19 décembre 1953 portant réintégration dans son cadre de Mlle Thevenin (Lucette) a été rapporté.

Mlle Thevenin (Lucette), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une durée de deux ans, à compter du 14 juin 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, M. Gauthier (Maurice), ingénieur adjoint de 3e classe à titre provisoire des services de l'agriculture outre-mer, a été licencié de son emploi pour insuffisance professionnelle.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 23 mai 1954, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre général du chiffre outre-mer pour l'année 1954:

Pour la 1re classe du grade de chiffreur en chef.

M. Richard (Pierre).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur principal.

MM. Blancboin (Fernand), Garcia (René), Magnavacca (Ange), Moretti (Louis).

Pour la 2e classe du grade de chiffreur principal.

M. Ollier (Henri).

Pour la 1re classe du grade de premier chiffreur.

MM. Ardin (Jean), Bleu (Henri), Bresson (Georges), Cosnard (Charlotte), Giraud (André), Weil (René).

Pour la 2e classe du grade de premier chiffreur.

M. Dumas (Roger).

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

M. Baud (Pierre), Mlle Clody (Jacqueline).

Pour la 1re classe du grade de chiffreur.

M. Alexandre (Henri), Mlle Clody (Jacqueline), M. Poliez (Henri).

Pour la 2e classe du grade de chiffreur.

Mlles Begue (Marie-Antoinette), Colani (Lucienne), Mme Degraeve (Françoise), Mlle Landeroin (Mauricette).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 23 mai 1954, ont été promus dans le personnel du cadre général du chiffre outre-mer, pour compter du 1er janvier 1954 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de chiffreur principal.

MM. Blancboin (Fernand), Garcia (René), Magnavacca (Ange), Moretti (Louis).

A la 2e classe du grade de chiffreur principal.

M. Ollier (Henri).

A la 1re classe du grade de premier chiffreur.

MM. Ardin (Jean) (R. S. M. conservés: 1 an 10 mois 4 jours), Bleu (Henri) (R. S. M. conservés: 5 ans 10 mois 4 jours), Bresson (Georges), Cosnard (Charlotte), Giraud (André) (R. S. M. conservés: 6 mois), Weil (René).

A la 2e classe du grade de premier chiffreur.

M. Dumas (Roger).

Au grade de premier chiffreur de 3e classe.

M. Baud (Pierre) (R. S. M. conservés: 2 mois).

A la 1re classe du grade de chiffreur.

M. Alexandre (Henri), Mlle Clody (Jacqueline), M. Poliez (Henri).

A la 2e classe du grade de chiffreur.

Mlles Begue (Marie-Antoinette), Colani (Lucienne), Mme Degraeve (Françoise), Mlle Landeroin (Mauricette).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mai 1954, la carrière administrative de M. Cailleux (Roger), premier chiffreur de 2e classe du cadre général du chiffre outre-mer, a été reconstituée comme suit à compter du 1er janvier 1951, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

Promu premier chiffreur de 3e classe à compter du 1er janvier 1951;

Promu premier chiffreur de 2e classe à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mai 1954, M. Lautre (Georges), chiffreur stagiaire de la France d'outre-mer, qui a subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle, a été titularisé chiffreur de 3e classe, à compter du 1er janvier 1953.

Un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 5 jours lui étant attribué, l'intéressé a été promu à la 2e classe du grade de chiffreur, à compter du 1er janvier 1953 (rappels pour services militaires conservés: 10 mois 5 jours).

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 mai 1954, M. Camerlynck (Guillaume), recteur d'académie, directeur général de l'enseignement en Afrique occidentale française, est placé en position de mission à Paris et à Bordeaux, pour une quinzaine de jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 mai 1954, M. Michel Alliot, professeur agrégé à l'école supérieure de droit de Dakar, est placé en position de mission pour une période de dix jours, à compter du 18 mai 1954.

Haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du 12 mai 1954, M. Schaffhauser (André), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe (1er échelon), détaché en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission à Nairobi (Kenya) pendant la période du 10 au 21 janvier 1954, afin d'assister à une conférence interafricaine.

Médecins africains.

Par arrêté en date du 6 avril 1954, M. Ebene (Marcel-Jules), médecin africain de 3e classe, est révoqué, pour compter de la date de notification de l'arrêté précité, sans perte des droits à pension.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, a été rapporté l'arrêté n° 841 du 14 juin 1949 portant licenciement de M. Quadrelli (Daniel), ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, à titre précaire des transmissions de la France d'outre-mer.

M. Quadrelli, ingénieur principal de 4e classe, 1er échelon, à titre précaire du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, est licencié de son emploi dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juillet 1945 susvisé.

Le présent arrêté, qui portera effet pour compter du 21 juillet 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 mai 1954, M. Lapalu (Robert), inspecteur élève du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été titularisé à la 4e classe du grade d'inspecteur adjoint, branche des installations radioélectriques, pour compter du 16 novembre 1953.

Il est attribué à M. Lapalu (Robert), inspecteur adjoint de 4e classe des transmissions, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Reconduction des dispositions de l'arrêté du 23 mai 1953 fixant la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 53-1308 du 31 décembre 1953), notamment l'article 29;

Vu le décret n° 53-506 du 21 mai 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 23 mai 1953 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1954, sont prorogées les dispositions de l'arrêté du 23 mai 1953 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Institutions de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 28 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de retraites par répartition de l'association pour la retraite des ingénieurs (I.R.R.A.P.R.I.), 2, rue de Gribeauval, Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 28 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres de la parfumerie, 8, place Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 28 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la société Usinor (Union sidérurgique du Nord de la France), 14, rue d'Athènes, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 15 mai 1954, les agents des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950, nommés rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 1951, à la suite du concours du 16 février 1953, sont titularisés dans leur emploi en qualité de rédacteurs de 2e classe à la date figurant en regard de leur nom, en application de l'article 3 (§ 1er ou 2) de la loi du 3 avril 1950, complétée par le décret n° 52-183 du 20 février 1952:

§ 1er. — M. Grenier, 19 juillet 1953. — M. Rolland, 3 décembre 1953.

§ 2. — Mlle Jung, 11 avril 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 1er juin 1954, il est mis fin, à compter du 1er avril 1953, au détachement de M. Germain (Romain), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de l'Indre.

Titularisé dans ce grade par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 avril 1953, l'intéressé est, sur sa demande, rayé du cadre des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population et intégré dans le cadre de chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 1er juin 1954, Mme Jeanne (Marthe), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement auprès de la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne, en qualité de rédacteur, pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1954.

Inspection de la santé.

Par arrêtés du 21 mai 1954, MM. les docteurs Cuvier et Poulain, médecins inspecteurs principaux de la santé en service détaché, ont été promus médecins inspecteurs divisionnaires de la santé à dater du 1er avril 1954 et maintenus en position de détachement.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. le docteur Violet (Pierre-Ludovic-Jean), médecin inspecteur principal de la santé de 4e échelon, est placé en service détaché, pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er mai 1954, pour exercer les fonctions de directeur du bureau municipal d'hygiène de Lyon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote sur les propositions de loi: 1° de M. Crouzier (n° 7302) portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement; 2° de M. de Léotard (n° 7843) tendant à compléter le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (N° 8211. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 7559) de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le droit de vote aux élections aux chambres d'agriculture aux jeunes agriculteurs et agricultrices âgés de vingt et un ans et le droit d'éligibilité à vingt-trois ans. (N° 8152. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 7925) modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1922 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (N° 8160. — M. Commentry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 7645) de M. Ranaivo (Jonah) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence un secours au territoire et à la population de Madagascar pour les dégâts subis par la Grande Ile à la suite des cyclones des 14 janvier et jours suivants. (N° 8217. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 6815) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux offices publics d'habitations à loyer modéré des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8381. — M. Pierre Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 7820) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N° 8311 — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre. (N° 2399. — M Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution (n° 8069) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir en activité la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Dole à Chalon-sur-Saône et à en provoquer une exploitation plus rationnelle. (N° 8151. — M. Barthélemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 7651) de M. Penoy tendant à reconnaître d'utilité publique l'Union nationale des « castors » (la commission conclut à une proposition de résolution). (N° 8186. — M. Jean Guitton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7889, 8246, 8261, 8337, 8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Pierre André sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour obtenir une suspension des hostilités en Indochine; *b*) si le « cessez-le-feu » immédiat ne peut être obtenu, pour renforcer sans délai le corps expéditionnaire français, afin d'éviter une nouvelle « surprise »; *c*) pour éviter d'engager la France dans un nouveau pacte défensif sans l'accord de l'Angleterre et sans consultation du Parlement;

2° De M. Pierre Meunier sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères a entrepris avec le gouvernement des Etats-Unis, à l'insu de nos alliés britanniques et contre leur sentiment, des pourparlers qui, loin de rechercher la solution pacifique du conflit indochinois voulue par le peuple français, préparent au contraire une guerre généralisée en Extrême-Orient;

3° De M. Pronteau sur les engagements pris à l'égard du gouvernement des Etats-Unis par le ministre des affaires étrangères et sur ses tentatives: *a*) de faire échouer les négociations de Genève; *b*) de créer les conditions d'une extension des hostilités actuelles, quelles qu'en soient les conséquences mondiales;

4° De M. Max Lejeune sur la situation en Indochine telle qu'elle résulte des événements militaires et des négociations de Genève;

5° De M. Francis Caillet sur: *a*) les dispositions que le Gouvernement envisage pour mettre rapidement fin aux hostilités en Indochine; *b*) les pourparlers de paix engagés par la France à Genève et, parallèlement, dans les différentes capitales européennes;

6° De M. Dronne sur les mesures immédiates que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la situation au Tonkin et sur la politique qu'il entend définir et suivre dans les affaires indochinoises;

7° De M. Daladier sur la politique du Gouvernement en Indochine;

8° De M. de Monsabert sur les conséquences que compte tirer le Gouvernement des événements qui viennent de se produire en Tunisie et au Maroc, en corrélation étroite avec notre situation en Indochine et ce, tant sur le plan politique pour l'avenir de nos protectorats, que sur le plan militaire où s'impose une réorganisation d'ensemble de nos forces d'intervention et de défense;

9° De M. Malleret-Joinville sur l'appel anticipé des soldats du contingent et le rappel des spécialistes pour poursuivre la guerre d'Indochine;

10° De M. Louis Vallon sur certains aspects financiers et budgétaires de la poursuite de la guerre en Indochine.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Maine-et-Loire en date du 1er juin 1954, que M. Sauvage (Jean) a été proclamé député de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Le Sciellour.

M. Sauvage est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Bouxom, Bruyneel, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Delos du Rau, Delachenal, Pronne, Gaillemin, Gaumont, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Prélot, Savary.

Excusé. — M. Pluchet.

Suppléants. — M. Liquard (de M. Dassault), M. Sidy el Mokhtar (de M. Gilliot).

Commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Benard (François), Bichet (Robert), Catoire, Courant (Pierre), Couston (Paul), Evrard, Furaud, Gazier, Halleguen, Lacoste, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Pebellier (Eugène), Petit (Eugène Claudius-), Savary, Temple.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présent. — M. Mondon.

Réunion de commission du vendredi 4 juin 1954.

Commission des affaires économiques. — Sous-commission du commerce extérieur, à dix heures. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges pesantes des villes sinistrées, charges consécutives à la reconstitution de leur équipement et à la reconstruction des bâtiments communaux; rappelle que l'appoint entre les indemnités allouées par le ministère de la reconstruction, d'une part, les subventions d'Etat, d'autre part, et le coût des réalisations nouvelles (voirie, réseaux de distribution d'eau, réseaux d'égouts, bâtiments à l'usage scolaire, social, administratif ou sportif) conduit les conseils municipaux à rechercher des emprunts dont les charges d'amortissement sont excessivement lourdes pour une gestion normale et les possibilités des budgets annuels; il estime équitable que l'Etat octroie des compensations aux communes sinistrées sous différentes formes telles que: priorité pour l'agrément des dossiers de travaux, attribution de subventions à des taux plus élevés que ceux consentis selon la réglementation habituelle, obtention de prêts à taux réduits, allongement de la durée des emprunts. (N° 485).

II. — M. Chazette expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, depuis juin 1953, se trouve expirée la période d'essai des gares centres; que cet essai devait donner lieu à un bilan dont le conseil général pourrait avoir connaissance s'il en exprimait le désir; que le conseil général de la Creuse a manifesté ce désir mais n'a reçu aucune communication; que les 9 juillet et 8 août 1953, le ministre a promis par lettre cette communication; qu'à la séance du 30 décembre 1953, le ministre a promis de donner la précision demandée; que le 10 février 1954 cette promesse a été vainement rappelée; lui demande, en conséquence, ce qui s'oppose à ce que soient tenues les promesses faites; que soit donné le bilan de l'année d'essai prévu pour les lignes de la Châtre à Guéret et de Saint-Sébastien à Guéret; que soit précisé si l'essai doit être considéré comme satisfaisant, et dans la négative, quelles dispositions sont envisagées. (N° 489.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour remédier aux lenteurs et à certaines irrégularités dans le fonctionnement du service des naturalisations; et lui signale, entre autres, que dans certains cas, bien que la requête des intéressés ait fait l'objet d'une décision favorable et que le montant des droits de sceau ait été acquitté, cette mesure se trouve ajournée ou suspendue, ce qui place les intéressés, vis-à-vis de leur nation d'origine, dans une situation des plus délicates. (N° 490.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sanctions ont été prises à l'égard des fonctionnaires civils et militaires qui, par la plume ou par la parole, multiplient les brochures ou les conférences en faveur du projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 504.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime compatible avec la nécessaire défense de l'intérêt national le cumul des fonctions de représentant de la France à l'organisation du traité Atlantique Nord avec celles de représentant de la France à la commission intérimaire prévue au projet de traité dit de Communauté européenne de défense. (N° 505.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite. (Nos 146 et 318, année 1954. — M. Clerc, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales. (Nos 148 et 317, année 1954. — M. Michel Debré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement. (Nos 168 et 304, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Vauthier demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que cesse la grève des fonctionnaires qui, depuis le 15 mai dernier, paralyse l'administration et l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en attirant tout spécialement son attention sur le fait que: 1° les assemblées locales, les parlementaires unanimes et la population tout entière des départements en cause reconnaissent la légitimité des revendications formulées et ont affirmé leur complète solidarité avec les fonctionnaires en grève; 2° cette grève, par sa durée et surtout par son caractère de protestation contre des mesures de discrimination, risque d'avoir, sur le plan social, les plus graves et les plus regrettables conséquences; 3° enfin, dans l'état actuel de la question, il peut être satisfait à l'essentiel des revendications présentées, par un décret sans grande répercussion financière.

II. — M. Symphor rappelle à M. le président du conseil que les revendications formulées par les fonctionnaires des départements d'outre-mer relativement à l'insuffisance, notoirement reconnue, de leur rémunération n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante en dépit d'une grève de soixante-cinq jours des services publics: *a*) que le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953, instituant une « indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories du personnel de l'Etat » n'a pas été étendu aux départements d'outre-mer; *b*) que les réclamations des travailleurs du secteur privé tendant également au relèvement justifié de leurs salaires n'ont pas été encore prises en considération; *c*) que le décret n° 54-134 du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires les plus bas ne leur a même pas été rendu applicable; *d*) qu'en dépit des promesses ministérielles aucune disposition n'a été prise pour la création des caisses de chômage; *e*) que toutes les missions: ministérielles, parlementaires, administratives ou de statistique sont unanimement d'accord pour affirmer que le coût de la vie est de beaucoup plus élevé dans ces départements que sur le territoire métropolitain; qu'ainsi, loin de répondre aux légitimes doléances dont il est saisi, le Gouvernement semble persister dans une politique où se révèle un indiscutable caractère de discrimination, ayant déjà créé dans ces départements un malaise aussi profond qu'inquiétant qu'il importe, au contraire, de dissiper le plus rapidement possible; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat pour régler dans le sens de la justice et de l'équité ces questions de traitements et de salaires qui lui sont depuis longtemps posées et qui sont actuellement renouvelées avec une acuité aiguë, de manière à assurer, dans la paix sociale, la bonne marche des services publics et le plein développement économique de ces départements si profondément français.

III. — M. Lodéon insiste instamment auprès de M. le président du conseil pour que soit réglé, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le problème du rajustement des soldes et salaires publics et privés en fonction du coût de la vie; il lui expose que depuis quatre ans, d'une manière persistante, les fonctionnaires et agents en service dans ces départements ont fait connaître leurs légitimes doléances et revendications, tant du point de vue de leurs traitements et des congés que des différences regrettables entre fonctionnaires et agents de même service et de même grade, mais d'origine différente; que le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953, tout en en reconnaissant le bien-fondé, n'a réglé qu'en partie cette importante question; que la récente législation prise par le Gouvernement n'est pas applicable aux départements d'outre-mer, qui sont maintenus en dehors du rajustement des soldes et des salaires; que pourtant une récente enquête parlementaire et une enquête sur place de la statistique n'ont fait que confirmer cette pénible situation à laquelle il conviendrait de porter remède d'une façon urgente: qu'il désirerait connaître quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement et quelle solution équitable est envisagée pour faire cesser ce malaise et prévenir ses conséquences du point de vue social.

IV. — M. Boudinot demande à M. le président du conseil: 1° quand il compte prendre les mesures qui s'imposent pour accorder aux fonctionnaires des départements d'outre-mer la rémunération juste et équitable qu'ils attendent toujours; le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 a prévu, à l'article 10 du titre II, à titre provisoire, un complément temporaire de 5 p. 100 de la majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950; le retard mis à signer ce décret, attendu depuis le mois de juillet 1953, laissait espérer un relèvement de cette majoration de traitement répondant à la réalité; tous les éléments, pour apporter une solution définitive au problème étant actuellement réunis, il est urgent que des mesures définitives soient prises, sans nouveau retard, pour éviter de nouveaux troubles sociaux dans ces départements; 2° s'il entend décider l'extension aux départements d'outre-mer du bénéfice du décret du 17 septembre 1953 allouant une indemnité spéciale dégressive aux personnels rémunérés sur la base d'un salaire ou d'un traitement correspondant à un indice hiérarchique inférieur ou égal à 162. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Delrieu, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Georges Maurice, Monichon, Charles Morel, Raymond Pinchard, Poisson, Paul Robert, Vanrullen.

Excusés. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Lemaître, de Maupeou, Jules Olivier.

Suppléants. — MM. Mahdi, Pajot, Pinton.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Enjalbert, Jacques Gadoin, Lodéon, Mahdi Abdallah, Léon Muscatelli, Pic, Schwartz, Soldani, Vauthier, Verdeille.

Excusés. — MM. Assaillit, Georges Bernard, Raymond Bonnefous, Mme Marcelle Devaud, MM. Franck-Chante, Robert Gravier, Le Basser, Meetat, Zussy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Aubert, Jean Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, Glauque, Ralijaona Laingo, Lodéon, Hippolyte Masson, de Menditte, Perdereau, Pinton, Paul Robert, Soldani.

Excusés. — MM. Henri Barré, Boutonnat, Ruin.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Martial Brousse, Gatuing, Glauque, Jézéquel, Le Gros, Parisot, Radius, Ramampy.

Suppléant. — M. Clerc.

Excusés. — Mme Marie-Hélène-Cardot, MM. de Montullé, de Pontbriand.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Borgeaud, Mme Gilberte Pierre Brossolette, MM. Bruyas, Léo Hamon, Lamousse, Laurent Thouverey, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Hubert Pajot, Ernest Pezet.

Excusés. — MM. Brizard, Gaspard.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents. — M. Boudinot, Mme Marcelle Devaud, M. Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Montpied, Reynouard, Ternynck, Tharradin.

Suppléants. — MM. Gondjout, Walker.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Baratgin, de Chevigny, Dassaud, Menu, Minvielle.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Marcilhacy (au titre de la commission de la justice).

Convocation de commission.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine est convoquée, pour se constituer, le jeudi 10 juin 1954, à onze heures (local n° 201).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 8 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution, présentée par M. Griaule au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 3 de la loi n° 54-389 du 8 avril 1954 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle, relatif à la composition de son conseil d'administration en vue d'y inclure un conseiller de l'Union française. (N°s 154 et 155, année 1954. — Mme Malroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret de 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises. (Nos 87 et 179, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (Nos 88 et 180, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. — (Nos 89 et 181, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (Nos 114 et 178, année 1954. — M. le général Sicé, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française; *b*) la proposition de loi de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (Nos 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur. — N° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur. — N° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (Nos 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur, et n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (Nos 91 et 167, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (Nos 94 et 168, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Laurent-Eynac, Castex et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française. (Nos 124 et 156, année 1954. — M. Castex, rapporteur, et n° 169, année 1954. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 1er juin 1954.

Présents: MM. Bertrand, Burkhardt, Chastenet, Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Griaule, Mme Malroux, MM. Phung Ba Nghia, Razafindrakoto. *Suppléants:* M. Bertrand de M. Kemajou, M. Burkhardt de M. Benon, M. Chastenet de M. Anbert, M. Dardelle de M. Héline, Mme Eboué-Tell de M. Repiquet, M. Gervain de M. Raphaël-Leygues, M. Griaule de Mme la princesse Yukanthor, Mme Malroux de M. Margueritte, M. Phung Ba Nghia de M. Bui The Phuc.

Excusés. — MM. Boucavel, Cao Van Chieu, Hazoumé.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 2 juin 1954.

Présents: MM. Castex, Charles-Cros, Charlier, Déde, Deroux, Duval, Fleury, Gay, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Marquet. *Suppléants:* M. Castex de M. Jacquier, M. Charles-Cros de M. Alduy, M. Charlier de M. Ahmed Abdallah, M. Déde de M. Rogué, M. Deroux de M. Ahidjo, M. Duval de M. Diallo, M. Fleury de M. Fillon, M. Lhuillier de M. Barry, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Marquet de M. Roy, M. Polycarpe de M. Guillabert.

Excusés. — MM. Charles, Keita dit Modibo, Nguyen Duy Thanh, Nguyen Van Ty.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 2 juin 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Coquart, Dardelle, Fontanet, Gorse, Guiter (Jean), Guy, Héline, Marquet, Odru, Oudard, Rosenfeld, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Héline de M. Bème, M. Dardelle de M. Ceran-Jerusalemy, M. Schneider de M. Delpuech, M. de Gouyon de M. Hamroun.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents: MM. Bégarra, Déde, Roger Dusseaulx, Loste, Mme Emilienne Moreau, MM. Ramus, Schmitt, Theetten, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Saïdou Djermakoye, M. Déde de M. Fadda, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Schmitt de M. Vignes, M. Repiquet de M. Péretti, M. Theetten de M. Rogier.

Excusés: MM. Ahmed Abdallah, Jacquier, Polycarpe, Reverbori, Rogué.

Information.

Séance du jeudi 3 juin 1954.

Présents: MM. Pierre-Louis Berthaud, Guy, Junillon, Mme Malroux, M. Menguy, Mme Emilienne Moreau, MM. Morel, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Guy de M. Djima Doumbaye, M. Junillon de M. La Gravière, M. Morel de M. Delpuech, M. Georges Riond de Mme Frai. Van Chuong.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 9 juin 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour la demande d'avis (n° 173, année 1954) sur le projet de décret, portant modification du décret du 25 mai 1939 réorganisant le crédit agricole à Madagascar et dépendances.

Pour la proposition de résolution (n° 185, année 1954) tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Examen de l'avis de M. Cazelles sur la proposition (n° 76, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 9 juin 1954, à 10 heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Burkhardt sur la proposition (n° 19, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans les mesures relatives aux logis d'urgence une part destinée à pourvoir aux besoins de la main-d'œuvre nord-africaine travaillant dans la métropole.

II. — Examen du projet de rapport de M. Marceau-Dupuy sur la proposition (n° 130, année 1950) relative à l'hygiène scolaire et universitaire aux Antilles et en Guyane.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Boiteau sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur une proposition de loi concernant l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

IV. — Question diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 11 juin 1954, à quatorze heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Proposition (n° 20, année 1954) relative à l'attribution de crédits pour la productivité. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II — Coordination des agricultures dans l'Union française. — Exposé de M. Alduy sur les fruits et légumes; discussion.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Alfred Bour sur la demande d'avis (n° 407, année 1953) concernant un projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 97, année 1953) concernant un projet de décret rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

III. — Exposé de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 172, année 1954) concernant un projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 9 juin 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen d'un avant-projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 49, année 1954) sur la proposition de loi tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections, législatives, territoriales et municipales.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 9 juin 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Echange de vues sur le projet de rapport de M. Oudard, relatif à la demande d'avis (n° 170, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique, au Sud du Sahara.

L'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés se réunira le jeudi 10 juin 1954, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

Election du bureau.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 8 juin 1954

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapports de conjoncture dans les territoires d'outre-mer présentés au nom de la commission de l'économie de l'Union française par MM. Serrure pour Madagascar; Lawrence pour l'Afrique noire; Kruger pour l'Algérie; Esperet pour les territoires du Pacifique.

2. — Rapport et projet d'avis sur la proposition de loi n° 5122 tendant à permettre aux usagers des locaux à usage professionnel ou à usage mixte de céder à leur successeur le bénéfice du maintien dans les lieux, présentés par M. Ramarony au nom de la commission des travaux publics de la reconstruction et de l'urbanisme.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'arrêté du 5 mai 1953 autorisant certaines plantations de vigne en Champagne.

Indépendamment des replantations de vigne effectuées en compensation d'arrachages postérieurs au 1er septembre 1939, la législation en vigueur en la matière interdit toute plantation nouvelle de vigne, à l'exception:

a) Des plantations ou complément de plantations devant assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent à leur propre consommation l'intégralité des vins et des raisins obtenus, à condition que la superficie totale plantée en vigne ne soit pas supérieure à 24 ares;

b) Certaines plantations destinées à la production de vins à appellation d'origine contrôlée, autorisées individuellement par arrêté interministériel pris sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, compte tenu des débouchés ouverts aux vins de l'appellation pour laquelle sont sollicitées les autorisations.

Par arrêté du 5 mai 1953, pris dans le cadre des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessus, ont été autorisées au cours de la campagne 1953-1954 les plantations de vignes destinées à la production de vin de Champagne, effectuées sur des parcelles dont la liste peut être consultée au ministère de l'agriculture (bureau de la viticulture) et au comité interprofessionnel du vin de Champagne, 23, rue Henri-Martin, à Epernay.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 juin 1954.	
349 96	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
355 95	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	355 50	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8371 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8371 50	8370 ..
700 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 50	700 35
5060 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5059 50	.... ..
984 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 10	983 90
4917 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4918 ..	4916 50
9253 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 50	9253 ..	9252 ..
6782 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6781 ..	6780 ..
8041 ..	Suisse	100 f s	8063 98	7914 ..	8064 ..	8042 50	8042 ..
1003 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1215 ..	1214 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 26 MAI 1954	AU 20 MAI 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		31.081.077.819 »	30.433.030.894 »
Monnaies divisionnaires		8.210.886.691 »	8.179.650.968 »
Comptes courants postaux		30.013.469.061 »	28.979.560.822 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		65.100.000.000 »	63.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		172.000.000.000 »	161.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	569.792.411.244 »		
Effets escomptés sur l'étranger	250.901.428 »	961.409.463.133 »	976.762.508.544 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	25.611.800.550 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	361.745.260.111 »		
Effets négociables achetés en France (7)		208.288.218.922 »	185.149.840.944 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.234.903.720 »	11.288.160.000 »
Avances sur titres		8.610.389.626 »	8.327.695.953 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		33.218.321.576 »	27.141.571.841 »
Divers		47.796.373.829 »	47.232.355.232 »
Total		2.459.243.791.326 F	2.424.842.062.117 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.272.408.503.800 »	2.247.919.280.420 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	16.772.953 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	133.730.260 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	58.478.817.967 »	128.966.096.123 »	109.859.237.972 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	70.336.771.943 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		57.352.740.761 »	66.547.183.173 »
Total		2.459.243.791.326 F	2.424.842.062.117 F

(1) (Convention du 23 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947 loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures.
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

Société Les Fils d'Antoine Hanus et Cie.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHARMES (VOSGES)

R. C.: Mirecourt 1219.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Amortissement 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 30 juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1954.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 juin 1946.*)

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Amortissement 1954.

TIRAGE DU 10 MAI 1954

1° **Quarante-trois obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort de six obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1954, remboursables au pair de 5.000 F, à partir du 15 juillet 1954, avec le coupon n° 6 attaché.**

121 à 126

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1954 s'effectue soit à Charmes, au siège social, soit aux guichets des banques de la société.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 juillet 1948.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1947 DE 5.000 ET 20.000 F

DES

Houillères du bassin de Lorraine.

Amortissement du 1er juillet 1954.

Les Houillères du bassin de Lorraine, usant de la faculté qu'elles se sont réservée lors de l'émission de l'emprunt 4 0/0 1947, ont procédé au rachat en Bourse de 18.164 obligations de 5.000 F et de 3.831 obligations de 20.000 F pour la somme correspondant au capital nominal à rembourser indiqué au tableau d'amortissement, soit 136.719.007 F, pour la septième échéance d'amortissement du 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Compagnie des mines d'Anzin.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie des mines d'Anzin sont informés que l'amortissement du 15 juin 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.
571 à 580	47	6.306 à 310	47	13.484	45
681 à 690	47	6.822	47	13.486 à 490	45
711 et 712	47	6.827 à 830	47	13.821 à 830	47
717 à 720	47	6.841 à 850	47	13.941 à 944	45
955	45	7.092 à 099	47	14.469 et 470	45
1.051 à 060	47	7.271 et 272	47	14.821 à 826	47
1.321 à 325	47	7.724	45	14.971 à 979	47
1.732 à 736	47	7.727 à 730	45	15.202 à 209	45
1.738 à 740	47	7.775 et 776	45	15.222	47
1.741 à 750	47	7.778 à 780	45	15.225 à 230	47
1.893 à 899	45	7.977 et 978	45	15.541 à 550	47
2.021 et 022	45	8.791 et 792	45	15.578 à 580	47
2.030	45	8.794 à 797	45	15.661 à 666	47
2.471 à 474	47	9.572 à 580	47	15.669 et 670	47
2.479 et 480	47	10.181 à 188	45	16.122 à 124	45
3.038 et 039	47	10.423 à 424	45	16.126 et 127	45
3.464 à 469	45	10.937 à 940	47	16.191 à 193	47
3.811 à 815	47	10.941 à 950	45	16.195	47
3.820	47	11.081	47	16.198 à 200	47
3.852 à 857	45	11.087 à 090	47	16.253	47
3.859 et 860	45	11.311 à 317	47	16.258 et 259	47
3.924 à 925	47	11.391 à 393	45	16.331 à 335	45
3.928 et 929	47	11.396 à 400	45	16.491 et 492	47
4.014	45	11.441 à 450	47	16.496 à 500	47
4.521 à 524	47	11.571 à 580	47	16.533 à 537	45
4.526 à 530	47	11.731	45	16.539 et 540	45
4.690	45	12.241 à 250	47	16.891 et 892	47
4.741 et 742	45	12.386 à 389	45	17.111 à 114	45
4.745 à 747	45	12.491 à 493	45	17.132 et 133	45
4.922	47	12.498 à 500	45	77.171 et 172	47
4.927 à 930	47	12.791 et 792	47	17.174 à 178	47
6.075 à 079	45	12.797	47	17.436 à 440	47
6.191	47	13.481	45	17.881 à 890	47
6.302 et 303	47				

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BABA, A LEVALLOIS (SEINE)

R. C.: Seine n° 232643 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 100 obligations 4 0/0 1953 dont le onzième amortissement est prévu pour le 20 juin 1954.

En conséquence, aucun tirage au sort ne sera effectué en mai 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 1/2 0/0 1952

REGROUPEMENT

(Arrêté du 28 mars 1952.)

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 5 avril 1954 et des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
1 à 2.432	54	18.979 à 18.981	53
17.157 à 17.972	53	18.983 à 19.918	53
17.974 à 18.837	53	19.956 à 21.201	53
18.840 à 18.977	53		
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
111.526 à 111.601	54	113.143 à 113.853	53
111.612 à 112.347	54	113.855 à 113.926	53
112.928 à 113.141	53		
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
242.136 à 246.069	53	249.001 à 249.178	53
248.001 à 248.323	53	270.513 à 271.736	54
248.501 à 248.900	53		

La présente liste porte à 10.447.1 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 58.965,3 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 mai 1954 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Trésorerie générale de l'Algérie.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 109.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 206183.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

Quatrième amortissement.

Liste des 69 obligations sorties au tirage au sort du lundi 24 mai 1954 et formant, avec les 73 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'amortissement au 1er août 1954.

Sont remboursables à 10.000 F à partir du 1er août 1954 les obligations portant les numéros:

864 à 880 — 882 à 917 — 919 à 923 — 930 à 935 — 938 à 942

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er août 1954.

Les remboursements seront effectués:

Au siège social de la société;
Aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Liste des numéros des obligations sorties au précédent tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉE de remboursement.
1.213 à 1.221	1953	1.227 à 1.243	1953

Société du Chemin de Fer de l'Est de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DU DAUPHINÉ, LYON

SIÈGE ADMINISTRATIF: 12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Lyon n° B 1856.

LISTE DES OBLIGATIONS 4 0/0 (3e SERIE)

1° Des 38 obligations sorties au tirage du 23 avril 1954 et remboursables à partir du 1er juin 1954;

2° Des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE du tirage	TAUX	COUPON attaché.	NUMÉROS	ANNÉE du tirage	TAUX	COUPON attaché
		Francs.				Francs	
66	1954	491	93	717	1953	491	91
67	1954	491	93	735	1954	491	93
71	1953	491	91	822	1954	491	93
100	1953	491	91	827	1954	491	93
103	1952	491	89	887	1954	491	93
170	1954	491	93	908	1945	483,30	75
173	1954	491	93	913	1949	491	83
197	1954	491	93	957	1954	491	93
203	1954	491	93	968	1954	491	93
256	1954	491	93	974	1952	491	89
264	1950	491	85	1.016	1954	491	93
328	1954	491	93	1.037	1951	491	87
333	1953	491	91	1.080	1947	487,34	79
350	1953	491	91	1.082	1950	491	85
364	1954	491	93	1.092	1954	491	93
366	1954	491	93	1.122	1953	491	91
382	1948	487,34	81	1.129	1954	491	93
389	1950	491	85	1.155	1951	491	87
392	1954	491	93	1.197	1952	491	89
406	1953	491	91	1.211	1953	491	91
415	1952	491	89	1.214	1944	483,30	73
430	1954	491	93	1.222	1954	491	93
458	1954	491	93	1.233	1954	491	93
465	1953	491	91	1.283	1953	491	91
467	1954	491	93	1.284	1943	483,30	71
471	1953	491	91	1.298	1954	491	93
472	1954	491	87	1.317	1951	491	87
476	1950	491	85	1.324	1954	491	93
482	1954	491	93	1.423	1954	491	93
517	1953	491	91	1.482	1953	491	91
533	1951	491	87	1.510	1947	487,34	79
539	1954	491	93	1.517	1953	491	91
549	1954	491	93	1.542	1954	491	93
589	1948	487,34	81	1.604	1954	491	93
605	1954	491	93	1.619	1954	491	93
612	1952	491	89	1.677	1954	491	93
629	1948	487,34	81	1.682	1954	491	93
646	1953	491	91	1.706	1945	483,30	75
657	1954	491	93	1.719	1953	491	91
659	1953	491	91	1.834	1940	484,83	65
671	1947	487,34	79				

OBLIGATIONS 3 0/0 (1re ET 2e SERIE)

Conformément aux résolutions votées par les assemblées générales des propriétaires d'obligations 3 0/0 de la Société du chemin de fer de l'Est de Lyon, le 10 juin 1936, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1954 par des rachats en Bourse au-dessous du pair pour les obligations 3 0/0 (1re et 2e série).

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des obligations 3 0/0 à amortir en 1954.

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de leur remboursement:

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales;
Au Crédit lyonnais, à Lyon;
A la banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, à Bruxelles;
A la Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon et dans toutes ses succursales;
A la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
A l'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Le conseil d'administration.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 26 février 1954.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							217.745.942
Portefeuille des effets							5.816.323.534
Portefeuille des titres							5.784.762.614
Avances sur dépôts de titres							16.526.140
Correspondants							26.152.694.269
Emprunteurs — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations		31.065.782.244					
Sur avances de l'Etat		315.059.476					
Sur fonds de modernisation et d'équipement		2.436.380.903	33.850.268.402 (1)				
Sur capital social et réserves		23.045.779					
(1) Dont 295.299.000 F à l'état d'actes conditionnels.				31.281.790.402			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)			431.522.000				
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			1.679.075.000				
Réparation de dommages de guerre			3.583.877.878	8.165.479.321 (2)			
Court terme mobilisables			2.902.526.443				
(2) Dont 284.065.000 F à l'état d'actes conditionnels.					220.922.882.867		
Spéciaux — Construction. — Directs. — Métropole. — Ordinaires	7.187.604.969						
Logements économiques et familiaux	48.215.000	7.235.819.969 (3)	10.181.612.661				
(3) Dont 687.119.000 F à l'état d'actes conditionnels.							7
Afrique du Nord		2.945.792.692		178.475.613.111			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Ordinaires		163.473.293.483	168.294.000.483				363.010.738.952
Logements économiques et familiaux		4.820.707.000					
Prêts maritimes					6.101.400		
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations				100.640.122.866			
Sur avance de l'Etat				1.547.145.841	142.081.751.685		
Sur fonds de modernisation et d'équipement				31.599.037.143			
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				8.295.448.835			
Débiteurs divers							1.459.009.410
Comptes d'ordre et divers							8.086.507.519
Immeubles							199.507.141
Résultats							*
Total de l'actif							410.743.905.521

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						9.472.696.859
Correspondants						7.115.060.127
Fonds national d'amélioration de l'habitat						2.600.425.537
Fonds forestier national						174.534.546
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	482.907.107					
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs).	1.010.817.000	1.493.724.107				
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	269.640.750		170.744.481.340			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs).	168.981.119.483	169.250.760.233				173.727.732.515
Sur prêts aux collectivités publiques				2.983.208.175		
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.915.225.936
Trésor algérien: son compte avance de 2 milliards (convention des 2 et 29 juillet 1952)						1.962.833.785
Fonds de modernisation et d'équipement						33.897.523.455
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				41.679.900.750		
A déduire: primes à amortir				524.616.288		41.155.284.462
Obligations communales. — Montant au pair en circulation				106.694.724.500		
A déduire: primes à amortir				1.555.911.101		105.138.813.399
Bons à lots en circulation						74.539.620
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						1.147.440.779
Créditeurs divers						1.830.676.585
Comptes d'ordre et divers						26.713.885.264
Provisions pour l'amortissement des emprunts						1.115.593.989
Réserves et provisions diverses						1.712.278.663
Capital social						1.200.000.000
Résultats						*
Total du passif						410.743.905.521

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme 52.612.912.922

II. — Effets représentatifs de crédit à court et à moyen terme circulant sous l'endos de Crédit Foncier de France 147.126.464.367

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur: HENRI DEROY.

LA MONDIALE

Société d'assurances sur la vie à forme mutuelle

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social en son hôtel : 104, rue Nationale, LILLE

Bilan 1953.

ACTIF

Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.909.398
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		3.352.751.709
a) Immeubles	446.814.250	
b) Portefeuille titres	2.721.339.024	
c) Prêts aux communes, départements et chambres de commerce	54.707.807	
d) Prêts hypothécaires	11.674.276	
e) Avances sur polices	118.216.343	
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		1.096.363.838
Autres valeurs détenues par la société		6.545.882
Espèces en caisse au siège social		5.562.756
Banques et chèques postaux		30.697.987
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		130.452.930
a) Espèces en caisse	6.812.530	
Primes à recevoir:		
b) Quittances de moins de trois mois de date (art. 149, décret du 30 décembre 1938)	112.885.870	
Primes à recevoir:		
c) Quittances de plus de trois mois de date	10.754.530	
Autres créances sur les agents et courtiers		23.952.945
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		1.278.276.472
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		10.127.756
Créances diverses		29.454.904
Intérêts et loyers échus non recouvrés		843.979
Intérêts courus et non recouvrés sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital		52.997.438
Autres éléments d'actif		2.624.369
a) Rentes réglées par anticipation.	33.027	
b) Règlements à valoir sur impôts litigieux	2.591.342	
		6.028.562.363

PASSIF

Fonds d'établissement et de développement		150.000.000
Réserve libre		20.261.044
Réserve de garantie		34.408.276
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles		110.592.758
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques, affaires directes, (réassurances non déduites)		4.354.188.471
a) Pour risques en cours	4.319.217.843	
b) Sinistres à payer	14.432.428	
c) Pour arrérages échus et non payés	172.310	
d) Pour capitaux échus et non payés	15.968.542	
e) Pour rachats à payer	3.992.709	
f) Fonds de solidarité, risques de guerre	405.002	
2. Réserves pour bénéfices non attribués annuellement aux assurés		20.414.901
a) Participation due à payer aux assurés	903.487	
b) Compte de bénéfices répartis aux assurés	19.511.414	
Réserve de capitalisation		20.256.149
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		22.789.055
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		280.806
a) Provision en garantie de loyers	280.806	
Dépôt de garantie en valeurs mobilières		6.545.882
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		14.844.613
Dettes envers les agents et courtiers		12.507.419
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires, en représentation des engagements techniques des réassurances cédées		1.124.243.375
a) Espèces	27.879.537	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.	1.096.363.838	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		95.936.828
Loyers et revenus perçus d'avance		313.223
Dettes diverses (créditeurs divers)		22.283.303
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles:		2.591.342
a) Provision pour impôts litigieux.	2.591.342	
Autres éléments du passif:		16.104.915
a) Commissions dues sur primes échues et non recouvrées	16.104.915	
		6.028.562.363

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1953.

Etat détaillé des profits et pertes, exercice 1953.

DEBIT		
1re partie. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus, assurances vie et décès		92.064.632
Capitaux et arrérages échus		129.185.860
Rachats effectués		64.887.292
Participation des assurés aux bénéfices		7.668.875
Commissions payées et à payer		228.723.999
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		387.928.985
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)		4.339.632.384
a) Réserves mathématiques au 31 décembre de l'exercice	4.319.217.483	
b) Réserves pour bénéfices non distribués venant des exercices précédents	7.161.692	
c) Réserves pour bénéfices non distribués (attribution de l'exercice)	13.253.209	
Réserves techniques de l'exercice précédent à charge des réassureurs		1.079.624.289
Frais généraux et impôts à charge de la société		136.161.443
a) Frais généraux	132.231.459	
b) Impôts à la charge de la société	3.929.984	
Autres éléments de débit imputables aux catégories		880.439
2e partie. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		106.741.720
Amortissement réglementaire des immeubles		2.256.386
Travaux et entretien d'immeubles		21.177.637
Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice		34.408.276
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre de l'exercice		14.844.613
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles au 31 décembre de l'exercice		110.592.758
Moins-value sur conversion de monnaie étrangère		420.519
Autres éléments de débit		1.723.553
Réserve libre au 31 décembre de l'exercice		20.261.044
		6.779.184.704

CREDIT		
1re partie. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations		980.732.993
a) Primes uniques	17.060.109	
b) Primes annuelles	963.672.884	
Coûts des polices, nets d'annulations		2.309.390
Part des réassureurs		78.599.619
a) Dans les sinistres survenus	37.012.027	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	23.096.009	
c) Dans les rachats effectués	18.461.583	
Réserves techniques à la charge des réassurances au 31 décembre de l'exercice		1.278.276.472
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)		3.865.404.988
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	3.850.574.421	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	14.830.567	
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		122.213.035
a) Commissions réassurances	122.213.035	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		106.741.720
2e partie. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		137.819.840
Revenus des immeubles		30.724.224
Revenus des prêts hypothécaires et aux communes		1.985.568
Revenus des autres valeurs		6.592.835
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		81.799
Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent		29.375.668
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre de l'exercice précédent		11.527.926
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles au 31 décembre de l'exercice précédent		110.684.646
Autres éléments de crédit		25.484
Réserve libre au 31 décembre de l'exercice précédent		16.088.497
		6.779.184.704

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1953.

Mouvements des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1953.
(Réassurances non déduites.)

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice	
	Polices.	Capitaux et rentes	Polices.	Capitaux et rentes	Polices.	Capitaux et rentes	Polices.	Capitaux et rentes.
Vie entière	18.616	5.569.720.780	1.674	1.300.873.177	1.476	786.923.170	18.814	6.083.670.787
Mixtes	107.079	15.125.456.622	4.494	3.170.417.418	6.634	1.598.695.891	104.939	16.697.178.149
Terme fixe	9.723	866.255.258	142	62.426.475	588	56.746.861	9.277	871.634.872
Autres assurances en cas de décès	885	822.889.585	386	695.248.200	173	233.980.758	1.098	1.284.157.027
Temporaires indexées	44	169.000.000	70	223.300.000	6	24.000.000	108	368.300.000
Assurances collectives	32	436.176.382	26	720.445.825	24	440.051.333	34	716.570.874
Capitaux différés	1.193	137.747.585	78	89.740.659	104	21.342.371	1.167	206.145.873
Rentes collectives	14	804.110	9	295.928	»	23.898	23	1.076.140
Rentes	318	1.992.997	23	341.136	21	237.255	320	2.096.878
Totaux	137.904	23.130.043.319	6.902	6.262.788.818	9.026	3.162.001.537	135.780	26.230.830.600

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 avril 1954.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	1.761.265.650		
		4.008.665.115	
Disponibilités en France		2.159.831.820	
Disponibilités à l'étranger		167.286.055	
Correspondants bancaires en France		3.652.471.581	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.092.071.155	
Portefeuille		144.102.176.121	
Titres de placement		1.787.138.359	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.221.045.997	
			158.193.681.203
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis pour nantissements de titres		2.464.467.250	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		5.539.150.000	
			8.003.617.250
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		2.412.525.285	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		6.116.735	
			4.123.642.020
Comptes de liaison et divers			19.600.854.486
Total de l'actif			189.921.797.959

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		408.333.333	
Réserves facultatives		3.413.437.830	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.546.245.515	
			6.893.016.678
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation		105.860.579.230	
Comptes de tiers :			
Trésor public	38.373.264.460		
Trésor algérien	50.905.830		
Trésor tunisien	2.159.883.691		
Comptes courants sur place	6.833.624.292		
Autres engagements à vue	6.539.771.380		
Clients et correspondants divers du S. B. E.	417.722.651		
		54.075.172.304	
			159.935.751.594
Comptes de liaison et divers			23.093.029.687
Total du passif			189.921.797.959

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
J. WATTEAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 mai 1954, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis, par ordonnance du 5 octobre 1946, sur les biens de la firme allemande Best (Andreas), demeurant à Saint-Jugebert (Sarre).

Par ordonnance en date du 20 mai 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schmitt (Mathias), ayant demeuré à Fameck, rue Nationale. Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Robert Daniau, avoué aux Sables-d'Olonne.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil des Sables-d'Olonne en date du 12 mai 1954, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Germaine-Marie Nivelle, veuve de M. Jules-Louis Defrance, demeurant aux Sables-d'Olonne, 10, rue des Corderies, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Jules-Louis Defrance, son époux, en son vivant sans profession, demeurant aux Sables-d'Olonne, 10, rue des Corderies, décédé le 27 juin 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, aux Sables-d'Olonne, le 30 mai 1954.

Signé : DANIAU.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.755.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

Avis de convocation aux trois assemblées générales qui se tiendront le 25 juin 1954, à la salle d'Iéna, 10, avenue d'Iéna, à Paris, aux heures indiquées ci-dessous pour chacune d'elles.

MM. les propriétaires d'actions anciennes et MM. les souscripteurs des actions représentant l'augmentation de capital de 2.755.800.000 F à 4.133.700.000 F — lesquels seront alors actionnaires, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités requises par la loi pour rendre définitive ladite augmentation de capital — sont convoqués :

a) En une **Première assemblée générale extraordinaire** qui se tiendra à l'adresse précitée le 25 juin 1954, à quinze heures, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Suspension partielle ou totale (1) du droit de vote double reconnu par l'article 28 des statuts aux propriétaires d'actions nominatives inscrites à leur nom depuis deux ans au moins. — Modifications à apporter en conséquence audit article.

b) En **Assemblée générale ordinaire annuelle,** qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1953 et qui se tiendra à l'adresse précitée le 25 juin 1954, à l'issue de l'assemblée précédente, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration; rapports des commissaires.
2° Approbation des comptes de l'exercice 1953; fixation du dividende.
3° Nomination d'administrateurs.
4° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

c) En une **Deuxième assemblée générale extraordinaire,** qui se tiendra à l'adresse précitée le 25 juin 1954, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Regroupement en actions de 5.000 F nominal de toutes les actions, tant anciennes que nouvelles, composant alors le capital social, et augmentation simultanée du capital social de 4.133.700.000 F à 4.593 millions de francs par incorporation au capital d'une somme de 459.300.000 F, prélevée sur les réserves, ces deux opérations étant réalisées au moyen de l'échange de trois actions de 3.000 F contre deux actions regroupées de 5.000 F nominal;
2° Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, sur ses simples décisions, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant nominal maximum de dix milliards de francs, soit par l'émission d'actions à souscrire contre espèces, soit par incorporation de réserves ou de primes d'émission;
3° Modifications à apporter aux articles 6, 16 et 28 des statuts en vue de les mettre en harmonie avec les décisions précédentes et de supprimer le droit de vote double reconnu par l'article 28 susvisé aux propriétaires d'actions nominatives inscrites à leur nom depuis deux ans au moins.

Tout propriétaire d'actions anciennes, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et tout souscripteur d'actions nouvelles — lequel sera alors actionnaire, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités requises par la loi pour rendre définitive l'augmentation de capital de 2.755.800.000 F à 4.133.700.000 F — quel que soit le nombre d'actions par lui souscrites, a le droit de prendre part à chacune desdites assemblées ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

(1) Suivant les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que les pouvoirs figurant sur le bulletin de souscription des actions représentant l'augmentation de capital de 2.755.800.000 F à 4.133.700.000 F ne visent que l'assemblée ordinaire et la deuxième assemblée extraordinaire.

En conséquence, MM. les souscripteurs et MM. les propriétaires d'actions anciennes sont instamment priés de demander à la Banque de Paris et des Pays-Bas ou à leur banquier habituel — qui les leur fera parvenir sans délai — un nouveau pouvoir qu'ils auront à remplir et signer pour être représentés également à la première assemblée extraordinaire, à moins qu'ils ne préfèrent assister aux trois assemblées successives, auquel cas il leur sera délivré une carte d'admission.

Toutefois, pour être admis à assister à l'une quelconque desdites assemblées ou à s'y faire représenter, les propriétaires d'actions anciennes auront au préalable à justifier de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur:

Soit en les déposant cinq jours au moins avant la date de l'assemblée:

Au siège social, à Paris, 3, rue d'Antin;
A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
A la succursale de Casablanca, 79, avenue du Général-d'Amade;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

ou des formules de pouvoir et des cartes d'admission sont, dès à présent, tenues à la disposition des intéressés;

Soit, si ces actions sont déjà en dépôt ailleurs, en priant les dépositaires d'immobiliser lesdites actions et d'en informer la Banque de Paris et des Pays-Bas cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour être admis à assister à ces assemblées, ou à s'y faire représenter, les souscripteurs — lesquels seront alors actionnaires sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités requises par la loi pour rendre définitive l'augmentation de capital — n'auront à fournir aucune justification, leur qualité d'actionnaires se trouvant établie par leur inscription sur la liste des souscripteurs.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux deux assemblées générales extraordinaires ci-dessus convoquées sera tenu, à partir du 8 juin 1954, au siège social, à la disposition des actionnaires et des souscripteurs, futurs actionnaires, lesquels pourront y prendre connaissance du rapport que le conseil d'administration présentera à chacune d'elles.

L'attention de MM. les souscripteurs et de MM. les propriétaires d'actions anciennes est attirée sur le point suivant:

En fait, l'aménagement du droit de vote reconnu par l'article 28 des statuts aux propriétaires d'actions nominatives inscrites à leur nom depuis deux ans au moins, sera étudié et fixé par la première assemblée extraordinaire ci-dessus convoquée (qui précédera l'assemblée ordinaire) et non, comme il était primitivement prévu, par la deuxième assemblée extraordinaire (qui suivra l'assemblée ordinaire).

Le conseil d'administration.

ANNEXE

Texte de la résolution qui sera proposée à la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'assemblée, après avoir entendu et approuvé le rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit le texte actuel des 6e et 7e alinéas de l'article 28 des statuts:

« Les propriétaires d'actions nominatives, si ces actions sont inscrites à leur nom depuis deux ans au moins et entièrement libérées, ou si elles proviennent du regroupement d'actions toutes inscrites à leur nom depuis deux ans au moins et entièrement libérées, ou leurs mandataires, disposent dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de deux voix pour chacune desdites actions, sauf, en ce qui concerne les assemblées constitutives, la limitation résultant de la législation en vigueur.

« Toutefois, lors de chaque assemblée, si, cinq jours avant ladite assemblée, la fraction du capital social représentée par les actions nominatives visées à l'alinéa précédent excède 35 p. 100 de ce capital, chacune desdites actions dispose, dans l'assemblée considérée, du droit de vote suivant:

« Une voix trois quarts si la fraction du capital représentée par lesdites actions nominatives excède 35 p. 100;
« Une voix et demie si cette fraction du capital excède 40 p. 100;
« Une voix et quart si cette fraction du capital excède 45 p. 100;
« Une voix si cette fraction du capital excède 50 p. 100.

« Le droit de vote, ainsi conféré par les deux précédents paragraphes aux actions nominatives ci-dessus visées, sera, de plein droit, ramené à une voix pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, sous réserve, en cas de transfert du nominatif au nominatif, de l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 13 novembre 1933 visant les transmissions, par voie de succession, partage de communauté entre époux, donation ou legs ».

Le surplus du texte actuel de cet article demeure sans changement.

Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 27, RUE DE RICHELIEU

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 juin 1954, à onze heures au siège social, pour approbation des comptes de l'exercice 1953, et fixation du dividende.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ambrozik (Richard), né à Pompey (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nancy, 76, avenue du Général-Leclerc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pascal.

M. Roudinesco (Luc-Raymond), né à Paris le 10 août 1930, domicilié à Vanves (Seine), 8, avenue du Parc, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Henri, né le 1er octobre 1953 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roudy, ou Roudier, ou Roudié, ou Roussot, ou Rouddy.

M. Régis-Claude-Paul-Auguste Adhémard, comptable, né à Araules (Haute-Loire) le 26 janvier 1900, demeurant 1, rue de Savoie, à Lyon, époux de Marguerite-Louise Hittos, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Clerac et de s'appeler Adhemard de Clerac.

M. Fuks (David), né à Tomachow (Pologne) le 4 avril 1913, demeurant à Bagnolet, 25, rue Sadi-Carnot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Fuks (Marc-Gérard), né le 9 mars 1947 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delain.

M. Ung Ngocan (Jean-Pierre-Marie), né le 25 décembre 1918 à Hanoï (Tonkin), domicilié fort de Romainville, les Lilas (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Juan.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Groupe musical de Constantine.** But: faire aimer et entretenir l'art musical, organiser des cours, des fêtes et des concerts, établir entre les sociétaires des liens de solidarité et de confraternité. Siège social: rue Ali-Moussa, Constantine.

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Foyers adoptifs de la Seine.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, et plus spécialement des foyers adoptifs du département de la Seine, en favorisant le plein épanouissement dans les foyers qui les ont recueillis des enfants adoptés, légitimés adoptivement ou en placement familial. Siège social: 240, rue Saint-Jacques, Paris.

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Les Amis des 4 cités.** But: organiser des fêtes dans les quatres quartiers du village; philanthropie. Siège social: Nouvelle Cité P. 136, Guesnain (Nord).

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des anciennes élèves de la maison familiale de Montaigu.** But: éducation populaire rurale et soutien de la maison familiale. Siège social: Maison familiale, Montaigu.

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale maîtrise des Etablissements Charles Coquillard.** But: resserrer les liens entre les sociétaires; défendre leurs intérêts collectifs ou personnels et aide éventuelle aux membres en difficulté. Siège social: Etablissements Charles Coquillard, Froges.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Cantine scolaire autonome de l'école laïque.** But: servir un repas chaud aux élèves de l'école et en particulier à ceux qui demeurent loin du village. Siège social: mairie de Civrac-Médoc (Gironde).

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales de Versailles.** But: créer un lien entre toutes les anciennes élèves; leur rendre tous les services tant pour leur bien moral que pour leur bien matériel; assurer une caisse d'entr'aide pour les élèves faisant leurs études et les professionnelles dans le besoin. Siège social: 1, rue Richaud, école régionale des infirmières et assistantes sociales de Versailles.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Etoile de Villecresnes.** But: développement et encouragement de l'éducation physique, gymnastique et sports. Siège social: mairie de Villecresnes (Seine-et-Oise).

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Association d'éducation et d'enseignement de la langue arabe (Terbia Cultaalime).** But: répandre l'instruction religieuse et morale de la langue arabe parmi les filles et les garçons musulmans. Siège social: chez M. Benramdane el Khaouane ould Ramdane, président, Montagnac (Oran).

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Fédération des sociétés musicales du département de Constantine.** But: favoriser et encourager l'étude et le développement de la musique, des arts dramatiques et scéniques, étudier et mettre en application les moyens d'action de la confédération musicale de France et de l'Union française. Siège social: rue Ali-Mousea, Constantine.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Moto-Club de Longjumeau.** But: répandre le goût des sports mécaniques et étudier les questions de nature à en favoriser le développement. Siège social: 117, Grande-Rue, Longjumeau (Seine-et-Oise).

6 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Comité local d'aide aux Nord-Africains du Creusot.** But: obtenir, par l'intermédiaire du comité aide départemental, une aide financière permettant de faire bénéficier les Nord-Africains du Creusot et nécessiteux d'un secours de première urgence et envisager les moyens d'améliorer leur conditions de vie. Siège social: 33, avenue de la République, le Creusot (Saône-et-Loire).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des patrons de Lot-et-Garonne.** But: toutes études, tous travaux en vue de soustraire les patrons aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 10, place de la Mairie, Agen.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Amicale des Galeries.** But: entretenir la camaraderie entre les membres du personnel des Galeries. Siège social: Aux Galeries, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association de loisirs, d'éducation, de sports et de culture populaires de la section des coopérateurs du Cateau.** But: rassembler dans son sein les coopérateurs du Cateau pour la pratique des sports, tourisme, loisirs populaires, cours, bibliothèque. Siège social: 12, rue Victor-Hugo, le Cateau (Nord).

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Patronage laïque de Gaillac.** But: grouper autour d'une œuvre unique toutes les œuvres connexes de l'école, culturelles, artistiques, sportives et sociales. Siège social: école Victor-Hugo, rue Victor-Hugo, Gaillac.

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association locale des aides familiales rurales de Janzé.** But: venir en aide aux mères de famille. Siège social: l'Aubinière, Janzé.

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque du Monteil.** But: pratique du jeu de pétanque, éventuellement du jeu de boules et quilles de six. Siège social: 36, rue Xavier-Arnozan, le Monteil, Pessac.

11 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle pugilistique oranais.** But: préparation de la jeunesse au service militaire par la pratique des exercices physiques et du sport pugilistique ainsi que l'organisation de manifestations sportives au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 78, rue de Mostaganem, Oran.

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Aurore.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Crezet-Cavagnan (Lot-et-Garonne).

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association communale de chasse d'Origne.** But: réglementation et exploitation rationnelle de la chasse; répression du braconnage; protection et repeuplement du gibier; destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Origne (Gironde).

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **La Saint-Hubert de Combes.** But: protection du gibier par la destruction des animaux nuisibles, la location, l'exploitation et la garde des terrains de chasse et la répression du braconnage. Siège social: mairie de Combes (Constantine).

12 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Boules ferrées.** But: pratique du sport. Siège social: café Darabas, rue Jules-Guesde, Liévin (Pas-de-Calais).

13 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des adhérents de la société coopérative agricole** dite **Coopérative agricole d'élevage et de vente des éleveurs de la région d'Aubagne.** But: défense des porteurs de parts de ladite coopérative. Siège social: maison de l'Agriculture, Aubagne.

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association du Foyer des anciens d'Etretat.** But: aider la municipalité à assurer et à améliorer le fonctionnement du foyer des anciens qu'elle a créé et apporter aux personnes âgées toute espèce d'aide matérielle et morale. Siège social: mairie d'Etretat (Seine-Inférieure).

13 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Cercle de l'Amicale des anciens prisonniers de guerre.** But: venir en aide aux anciens prisonniers de guerre nécessiteux de cette amicale. Siège social: rue de la Colline, Bédarieux (Hérault).

14 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Section des producteurs de raisins de table, fruits et légumes du pays d'Albret.** But: organisation des marchés et vente en commun. Siège social: mairie de Nérac (Lot-et-Garonne).

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des journaux et périodiques en régie Havas.** But: défense et sauvegarde des intérêts des journaux et périodiques en régie partielle ou totale avec la société Havas ou l'une de ses filiales. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

14 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association scientifique des radiotelluristes et radiesthésistes de Bretagne.** But: s'occuper de toutes recherches se rapportant aux radiations telluriques et radiesthésiques. Siège social: 11, galeries du Théâtre, Rennes.

14 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Conservatrice de Rivières-les-Fossés.** But: lutte contre le braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Rivières-les-Fossés (Haute-Marne).

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe artistique « Plus Loin ».** But: réunir des artistes amateurs des deux sexes (musique, comédie, diction, danse, etc.) aux fins d'études en commun et perfectionnement artistique pour prêter son concours aux œuvres de bienfaisance publiques ou privées. Siège social: 7, rue Keller, Paris.

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Scooter-Club Lorraine Bernardet.** But: faciliter le rapprochement des usagers du scooter Bernardet et organiser des sorties touristiques. Siège social: garage Thiers, 15, rue de Serre, Nancy.

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Comité des fêtes de Campugnan.** But: organiser, diriger et surveiller les fêtes qui seront données dans cette commune. Siège social: mairie de Campugnan (Gironde).

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité pour le maintien du V. 39.** But: promouvoir et défendre le remembrement et la reconstruction à leur ancien emplacement entre les rues de Paris, Victor-Hugo, de la Villehervé et la place Gambetta, au Havre, soit dans l'îlot V. 39, des immeubles qui se trouvaient à ce même emplacement avant leur destruction par faits de guerre. Siège social: 11, rue Maréchal-Joffre, le Havre (Seine-Inférieure).

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comice agricole des deux cantons de Saint-Brieuc.** But: organisation de concours et expositions agricoles périodiques. Siège social: mairie de Saint-Brieuc.

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Comité des fêtes de la Garde, le Breuil, la Cotterie.** But: organisation de fêtes et de réjouissances diverses. Siège social: au domicile de M. Granier, à la Garde, commune de Blanzay (Vienne).

15 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Amis du foyer des jeunes.** But: favoriser la création d'un foyer des jeunes. Siège social: hôtel de France, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club boulisle lescarien.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Bourdeu, rue du Parvis, Lescar.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-Cubzac.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: chez le président, M. Astier, à Saint-André-de-Cubzac.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance des Hautes-Alpes.** But: grouper, en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle, les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, en défendre l'action, en exalter son rôle en rappelant ses sacrifices et maintenir l'union entre tous. Siège social: bureau du C. O. S. O. R. (Comité des œuvres sociales des organisations de résistance), mairie de Gap.

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Avenir du n° 8 de Verquin.** But: gymnastique. Siège social: fosse 8, Verquin (Pas-de-Calais).

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comice agricole du canton de Paimpol.** But: organiser des réunions où sont exposés les plus beaux produits de l'élevage et de la culture et distribuer des récompenses. Siège social: mairie de Paimpol.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique lannepaxienne.** But: amélioration de la race chevaline en général et du cheval du Gers en particulier. Siège social: rue Grande, Lannepax (Gers).

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Syndicat d'initiative de Rochefort-Montagne.** But: étude et réalisation des mesures propres à accroître la prospérité des communes du canton de Rochefort-Montagne. Siège social: chez M. Perol, Rochefort-Montagne.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association familiale rurale de Saint-Pardoux.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: centre ménager rural de Saint-Pardoux (Puy-de-Dôme).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des locataires, commerçants et assimilés de la Société immobilière marseillaise et des immeubles gérés par la Compagnie foncière méridionale.** But: défense des intérêts généraux des adhérents. Siège social: 29, rue de la République, Marseille.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association amicale des anciennes élèves de l'école de la Palestine.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école de la Palestine, 20, rue de la Palestine, Rennes.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des amis du centre Binet.** But: aide aux enfants du centre Binet. Siège social: 41, rue Sadi-Carnot, Alger.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société coopérative de construction de logements.** But: association coopérative d'entr'aide pour l'achat de terrain et construction de maisons d'habitation. Siège social: chez M. Laumaille, 6, rue du Champ-de-Foire, Rochefort (Charente-Maritime).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **La Clique de la Chambre.** but: participation aux manifestations communales. Siège social: mairie de la Chambre.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Cercle athlétique d'Hussigny.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: centre d'apprentissage d'Hussigny, 13, cités des Tilleuls, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement départemental de défense sanitaire du bétail d'Ille-et-Vilaine.** But: contribuer à améliorer dans le département l'état sanitaire de tous les animaux domestiques. Siège social: 34, place des Lices, Rennes.

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des anciens et anciennes élèves du lycée de Grand Air d'Arcachon.** But: entretenir entre ses membres des liens d'amitié, procurer un appui aux associés en toutes circonstances, favoriser le développement des études. Siège social: au lycée de Grand Air, Arcachon.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Société amicale des Bourguignons, Comtois et Lyonnais du Havre et de sa région.** But: établir des relations amicales entre les compatriotes, entretenir les traditions des provinces d'origine, organiser des réunions, des fêtes, des sorties touristiques entre ses membres. Siège social: baraquement 68, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Inférieure).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité des fêtes du commerce arrageois.** But: organisation de fêtes et manifestations populaires. Siège social: chambre de commerce, Arras.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **A la Fine Touche.** But: défendre les intérêts des pêcheurs, protéger le poisson, propager les espèces peuplant nos rivières. Siège social: 7, rue du Fort-Gassion, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des orgues de l'abbatiale de Fleury.** But: développement et rayonnement, en France, dans l'Union française et à l'étranger, de l'art musical; restauration et agrandissement des orgues de la basilique de Saint-Benoît-sur-Loire. Siège social: basilique, Saint-Benoît-sur-Loire.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association familiale rurale du canton de Percy.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie, Percy.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association Le Toit.** But: défendre les intérêts communs des organisations qu'elle groupe, organiser la propagande, rassembler toute documentation intéressant le « toit ». Siège social: 3, rue de Lutèce, Paris.

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Apremont.** But: instruction et perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie, Apremont (Ain).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des parents d'élèves des écoles primaires publiques et du collège moderne de Cluses.** But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales ou matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents, formuler des vœux à ce sujet, en poursuivre la réalisation, rechercher avec l'administration de l'établissement les mesures les plus opportunes à sauvegarder l'hygiène et la santé morale des élèves en lui signalant les imperfections qui auraient pu échapper à sa vigilance et collaborer le cas échéant avec l'administration à l'étude comparée des meilleures méthodes pédagogiques, formes d'enseignement en usage, tant en France qu'à l'étranger. Siège social: écoles primaires publiques de Cluses (Haute-Savoie).

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Confrérie nationale Brillat-Savarine du Taste-fromage.** But: défense et illustration des fromages de France. Siège social: 5, rue Scribe, Paris.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité départemental du Var de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But: représenter et défendre les intérêts des malades. Siège social: hôpital interdépartemental, Hyères (Var).

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement pour la défense des intérêts des propriétaires, fermiers et métayers du quartier de Sus-Auze, à Vaison-la-Romaine.** But: défendre les intérêts des associés dans l'affaire du lotissement projeté. Siège social: café du Commerce, Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association culturelle de Taulignan, Valreas, Saint-Paul, Pierrelatte, Bollène.** But: célébration du culte réformé. Siège social: temple de Taulignan (Drôme).

22 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Société d'économie mixte **La Ferloise.** But: acquisition d'un terrain situé à la Ferté-Bernard, rue Hoche, et construction sur ledit terrain d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances. Siège social: mairie de la Ferté-Bernard (Sarthe).

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Foyer rural de la Jard.** But: création de séances récréatives et éducatives. Siège social: mairie de la Jard.

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Cazenave club charentais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 2, rue Chabrefy, Angoulême.

22 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves des écoles de Saint-Martin-la-Méanne.** But: éducation populaire. Siège social: école, Saint-Martin-la-Méanne.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Danse et Vie.** But: rechercher et répandre une forme de danse particulièrement vivante et utile à la vie. Siège social: 17, rue de Buci, Paris.

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association dite **Associations locales des aides familiales rurales des Aubiers.** But: aider matériellement et moralement les familles nécessiteuses. Siège social: chez le président, M. Louis de Saint-Laon, le Puy-Louet, commune des Aubiers (Deux-Sèvres).

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité départemental d'Eure-et-Loir de basket-ball.** But: développement du basket-ball en Eure-et-Loir. Siège social: 10, rue Noël-Ballay, Chartres.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ring Calsem.** But: enseigner à la jeunesse l'éducation physique et les méthodes de la boxe française et anglaise sous le respect des statuts de la fédération française de boxe. Siège social: café Di-Cicco, 13, rue Lanterne, Lyon.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association philanthropique Fraternité.** But: lecture populaire; fraternité sociale. Siège social: 280 *bis*, route de Lombez, Toulouse.

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Cercle des Amis.** But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie qui les unissent. Siège social: chez M. Alessandrini (François), San-Gavino-di-Fiumorbo (Corse).

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association pour la défense et l'extension de la culture (A. D. E. C.).** But: défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social: 19, rue Victor-Hugo, à Cherbourg (Manche).

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Union sportive de Jaunay-Clan.** But: favoriser la pratique de l'éducation physique et de tous les sports en général (équipes sportives). Siège social: hôtel de ville de Jaunay-Clan.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association éducative de colonies de vacances.** But: vacances au grand air. Siège social: « Lovalette », à Aumont.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Entente sportive Cluny-Dompierre.** But: pratiquer le football et resserrer les liens d'amitié entre les membres des deux clubs. Siège social: mairie de Cluny.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Société de l'Union française.** But: défendre les intérêts des navigateurs. Siège social: bar Dakar, rue des Pénitents-Blancs, Marseille.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Frégate.** But: pratique de la gymnastique. Siège social: rue de Septème, la Viste, Marseille.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union générale de la confédération des travailleurs intellectuels du Sud-Ouest.** But: organiser entre le plus grand nombre d'individualités et des groupements appartenant aux différentes professions intellectuelles, libérales ou techniques, une action commune concernant la protection et la défense des intérêts et des droits desdites professions. Siège social: 8, rue Père-Louis-de-Jabrun, Bordeaux.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Pétanque du Clauzier.** But: créer au sein de la société des liens d'amitié et de solidarité et pratiquer le jeu de pétanque. Siège social: buvette du Clauzier, place de l'Industrie, Tarbes.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Tennis-Club de Beaulieu.** But: pratique du tennis et d'exercices physiques. Siège social: mairie de Beaulieu-sur-Mer.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association de défense des membres de la coopérative Saint-Pierre.** But: surveillance de la gestion de la coopérative et défense des intérêts des coopérateurs. Siège social: 11, rue Paul-Riquet, Perpignan.

MODIFICATIONS

29 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La Section locale des mutilés du travail de Sains-en-Gohelle change son titre, qui devient **Fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, section de Sains-en-Gohelle.** Siège social: mairie de Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

24 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Aéro-Club de Saint-Maur** transfère son siège social du 3, rue Hubert, à la Varenne, au 20, rue Etienne-Marcel, à la Varenne.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Le **Groupement des entrepreneurs aiglons** transfère son siège social du 9, place Boislandry, à Laigle, au 10, rue Carnot, à Laigle (Orne).

15 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales change son titre qui devient **Amicale du personnel de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales.** Siège social: 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale d'entr'aide des anciens officiers chargés de missions-action et de leurs collaborateurs recrutés en France** transfère son siège social du 5, rue François-Ier, Paris, au 51, rue de Boulainvilliers, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

SAPEURS-POMPIERS

Les décret et arrêtés concernant l'**organisation des corps de sapeurs-pompiers et le statut des sapeurs-pompiers communaux** ont été réunis en une brochure de 64 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture de couleur.

Cette brochure qui porte le **n° 1012,** mise en vente ou expédiée franco au prix de **60 F,** *annule et remplace les fascicules publiés en* 1953 *sous les numéros* 53-20 *S et* 53-65 *S.*

Les commandes et règlements (mandat-poste, chèque ou chèque postal) doivent être adressés à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e) [C. C. P. 9063-13 Paris].